



5 Allée de Tourny, 33000 Bordeaux

DOCUMENT D'INFORMATION

NOVEMBRE 2018

INSCRIPTION DES ACTIONS AUX NEGOCIATIONS SUR EURONEXT ACCESS PARIS DANS LE CADRE D'UNE ADMISSION TECHNIQUE

Euronext Access est un marché géré par Euronext. Les sociétés admises sur Euronext Access ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés du marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement sur Euronext Access peut en conséquence être plus élevé que d'investir dans une société du marché réglementé.

Des exemplaires du présent document d'information sont disponibles sans frais au siège de BLUE SHARK POWER SYSTEM ainsi qu'auprès d'ATOUT CAPITAL. Ce document peut également être consulté sur le site internet de la Société ci-après la « Société » (<http://bluesharkpower.eu/>).

L'opération proposée ne nécessite pas de visa de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Ce document n'a donc pas été visé par l'AMF.



Conseil et Listing Sponsor

TABLE DES MATIERES

1. PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'INFORMATION	5
1.1. NOM DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION	5
1.2. DECLARATION DE SINCERITE	5
1.3. COMMISSAIRE AUX COMPTES	5
1.4. LISTING SPONSOR	5
2. HISTORIQUE ET CHIFFRES CLES	6
2.1. LA GENESE DES HYDROLIENNES	6
2.2. HISTORIQUE DE LA SOCIETE	7
2.3. CHIFFRES CLES	8
3. MARCHE ET CONCURRENCE	10
3.1. LE MARCHE DES ENERGIES MARINES RENOUVELABLES	10
3.1.1. EN FRANCE	10
3.1.2. A L'ETRANGER	11
3.2. LE MARCHE DE L'HYDROLIEN	12
3.2.1. LA TECHNOLOGIE HYDROLIENNE	12
3.2.2. LE MARCHE FRANÇAIS	13
3.2.3. LE MARCHE MONDIAL	13
3.3. ENVIRONNEMENT CONCURENTIEL DE L'HYDROLIEN	15
3.3.1. LISTE DES PRINCIPAUX ACTEURS FRANÇAIS	16
3.3.2. LISTE DES PRINCIPAUX ACTEURS ETRANGERS	17
4. PRESENTATION DE BLUE SHARK POWER SYSTEM	18
4.1. ACTIVITE	18
4.1.1. BLUE SHARK POWER SYSTEM, UNE VERITABLE RUPTURE TECHNOLOGIQUE	18
4.1.2. LE BUSINESS MODEL DE BLUE SHARK POWER SYSTEM	20
4.1.3. LES HYDROLIENNES DE BLUE SHARK POWER SYSTEM	20
4.1.4. LA VALEUR AJOUTEE BLUE SHARK POWER SYSTEM	23
4.1.5. UNE SOLUTION DE STOCKAGE ET DE COUPLAGE D'ENERGIE	24
4.1.6. LISTE DES BREVETS DEPOSES	25
4.2. L'ASSEMBLAGE DES MACHINES	25
4.3. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT ET STRATEGIE	26
4.3.1. DEVELOPPEMENTS GEOGRAPHIQUES A COURT TERME	26
4.4. FACTEURS DE RISQUES	27
4.4.1. RISQUES SPECIFIQUES A BLUE SHARK POWER SYSTEM	27
4.4.2. RISQUES LIES AUX DEPARTS DE PERSONNES CLES	27
4.4.3. RISQUES LIES AU PROCESSUS DE PRODUCTION	28

4.4.4.	RISQUES LIES A LA CONCURRENCE	28
4.4.5.	RISQUES LIES AUX INTERVENANTS	29
4.4.1.	RISQUES TECHNIQUES LIE A LA QUALITE ET A LA SECURITE DES PRODUITS	29
4.4.2.	RISQUES LIES A LA GESTION DE LA CROISSANCE INTERNE	30
4.4.3.	RISQUES FINANCIERS	30
4.4.4.	RISQUES DE TAUX	30
4.4.5.	RISQUES DE CREDIT.....	31
4.4.6.	RISQUES LIES AUX DEVICES	31
4.4.7.	RISQUES LIES A LA REPUTATION DE LA SOCIETE.....	31
4.4.8.	RISQUES DE RECHERCHE & DEVELOPPEMENT.....	31
4.4.9.	RISQUES LIES A LA PROPRIETE INTELECTUELLE	32
4.4.10.	RISQUES LIES A LA REGLEMENTATION.....	32
4.4.11.	RISQUES LIES AU CLIMAT	32
4.4.12.	RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT GEOPOLITIQUE DE LA SOCIETE - RISQUES PAYS	32
4.4.13.	FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES.....	33
4.4.14.	ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES	33
5.	ORGANISATION	34
5.1.	ORGANIGRAMME FONCTIONNEL.....	34
5.2.	PRESENTATION DU MANAGEMENT.....	34
5.3.	PRESENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	35
6.	INFORMATION DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT BLUE SHARK POWER SYSTEM	36
6.1.	DENOMINATION SOCIAL, SIEGE ET RCS.....	36
6.1.1.	DENOMINATION SOCIALE (ARTICLE 2 DES STATUTS)	36
6.1.2.	SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE (ARTICLE 4 DES STATUTS).....	36
6.1.3.	REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES	36
6.2.	FORME (ARTICLE 1 DES STATUTS)	36
6.3.	DUREE ET ANNEE SOCIAL (ARTICLE 5 DES STATUTS).....	36
6.4.	OBJET (ARTICLE 3 DES STATUTS)	36
6.5.	PROPRIETE INTELECTUELLE.....	37
6.6.	DIVIDENDES	37
6.7.	ORGANES DE DIRECTION, D'ADMINISTRATION ET DE CONTRÔLE	37
6.7.1.	LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE 12 DES STATUTS)	37
6.7.2.	ORGANISATION DU CONSEIL (ARTICLE 13 DES STATUTS).....	38
6.7.3.	DELIBERATION DU CONSEIL (ARTICLE 14 DES STATUTS)	38
6.7.4.	POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE 19 DES STATUTS).....	39
6.7.5.	DIRECTION GENERALE (ARTICLE 16 DES STATUTS).....	39
6.7.6.	REMUNERATION DES DIRIGEANTS (ARTICLE 17 DES STATUTS).....	40

6.7.7.	CUMUL DES MANDATS (ARTICLE 18 DES STATUTS).....	41
6.7.8.	COMMISSAIRE AUX COMPTES (ARTICLE 19 DES STATUTS)	41
6.7.9.	CONVENTIONS REGLEMENTEES (ARTICLE 20 DES STATUTS).....	41
6.7.10.	ASSEMBLEES GENERALES (ARTICLE 21 DES STATUTS)	42
6.7.11.	CONVOCATION ET LIEU DE REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES (ARTICLE 22 DES STATUTS) 43	
6.7.12.	ORDRE DU JOUR (ARTICLE 23 DES STATUTS).....	43
6.7.13.	ACCES AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS (ARTICLE 24 DES STATUTS).....	43
6.7.14.	DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES (ARTICLE 25 DES STATUTS).....	44
6.7.15.	FEUILLE DE PRESENCE – BUREAUX – PROCES-VERBAUX (ARTICLE 26 DES STATUTS).....	44
6.7.16.	QUORUM – MAJORITE (ARTICLE 27 DES STATUTS)	44
6.7.17.	ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (ARTICLE 28 DES STATUTS).....	44
6.7.18.	ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (ARTICLE 29 DES STATUTS)	45
6.7.19.	ASSEMBLEES SPECIALES.....	45
6.8.	ORGANIGRAMME JURIDIQUE.....	45
7.	INFORMATIONS RELATIVES A L’OPERATION	46
7.1.	INSCRIPTION SUR EURONEXT ACCESS	46
7.1.1.	OBJECTIFS DE L’OPERATION.....	46
7.1.2.	ETABLISSEMENT SERVICES TITRES	46
7.2.	CALENDRIER DES PROCHAINES COMMUNICATIONS – AGENDA 2019	47
7.3.	CAPITAL SOCIAL DE BLUE SHARK POWER SYSTEM (ARTICLE 7 DES STATUTS)	47
7.4.	ENGAGEMENTS DE CONSERVATION	47
7.5.	MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL (ARTICLE 8 DES STATUTS)	47
7.6.	FORME DES ACTIONS (ARTICLE 9 DES STATUTS)	49
7.7.	DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS (ARTICLE 10 DES STATUTS).....	49
7.8.	MODALITE DE LA TRANSMISSION DES ACTIONS (ARTICLE 11 DES STATUTS).....	50
8.	NOTE DE VALORISATION	51
8.1.	CHIFFRES CLES	51
8.2.	PROJECTIONS FINANCIERES.....	51
8.3.	VALORISATION PAR LA METHODE DES FLUX DE TRESORERIE FUTURS ACTUALISES (DCF)	52
9.	ETATS FINANCIERS.....	53
9.1.	COMPTES ANNUELS DE L’EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017	53
9.2.	COMPTES ANNUELS DE L’EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016	62
10.	ABBREVIATIONS ET ACCRONYMES.....	69

1. PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'INFORMATION

1.1. NOM DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION

Philippe REBBOAH

27 rue Ditte,
78 470 Saint-Rémy Les Chevreuse, France
Président Directeur-Général de BLUE SHARK POWER SYSTEM.

1.2. DECLARATION DE SINCERITE

Je déclare qu'à ma connaissance, l'information fournie dans le présent Document d'Information est juste et que le Document d'Information ne fait pas l'objet d'omission substantielle et comprend toute l'information pertinente en ma possession.

Fait à Bordeaux, le 10 septembre 2018.

Philippe REBBOAH
Président du Conseil d'Administration ;

1.3. COMMISSAIRE AUX COMPTES

- AUDEXO, 1 rue Gambetta – 92150 SURESNES.

Nommé lors de l'AG du 15 Janvier 2016 jusqu'à l'AG qui clôtura les comptes de l'exercice 2020 et représenté par William BERKMAN, commissaire aux comptes titulaire.

1.4. LISTING SPONSOR

ATOUCAPITAL
164, boulevard Haussmann
75008 Paris

2. HISTORIQUE ET CHIFFRES CLES

2.1. LA GENESE DES HYDROLIENNES

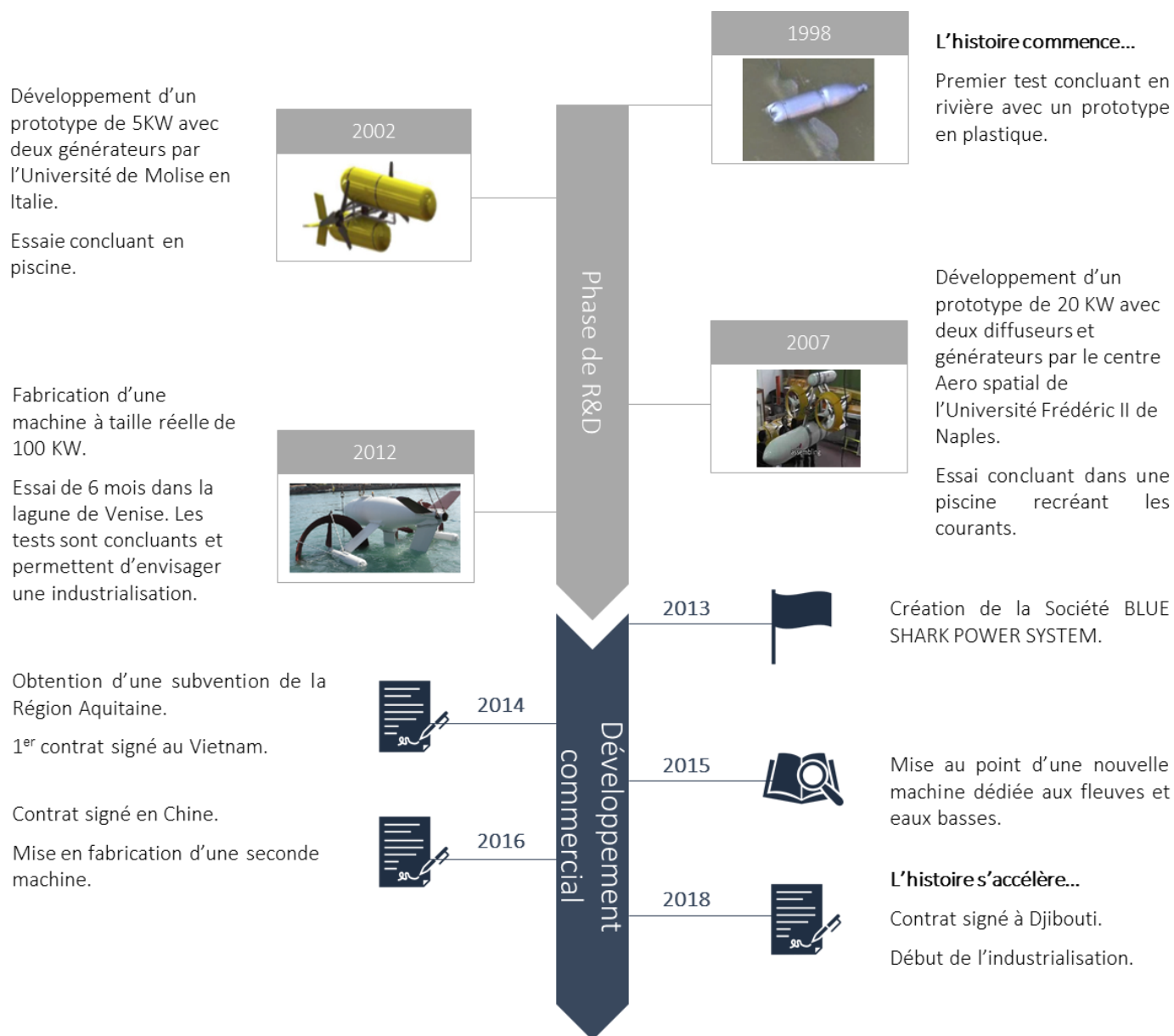
Une hydrolienne est une turbine immergée qui utilise l'énergie des courants marins et fluviaux pour produire de l'électricité.

L'utilisation de l'énergie hydraulique sous sa forme gravitationnelle existe depuis longtemps. C'est le principe actionnant les machines ou les ouvrages tels que les moulins à eau, moulin à marée, les barrages hydrauliques ou les usines marémotrices. Cependant, la récupération de l'énergie cinétique des courants fluviaux ou marins reste rare avant le XXI^e siècle.

Au début des années 2000, la nécessité de développer les énergies renouvelables met un coup de projecteur sur les énergies marines et en particulier sur l'énergie hydrolienne. À partir des années 2005-2010, la maturité technique du secteur permet le démarrage simultané d'études techniques et environnementales en France et à travers le monde.

2.2. HISTORIQUE DE LA SOCIETE

Née après plus de 10 ans de recherche avec des partenaires industriels et des centres de recherche, la Société BLUE SHARK POWER SYSTEM, fondée en 2013, est spécialisée dans la conception, le développement et la commercialisation d'hydroliennes, principalement destinées à l'export.



Aujourd'hui, la *cleantech* BLUE SHARK POWER SYSTEM commercialise deux hydroliennes :

- **Blue Shark Marine (pour les mers et les océans)** : une hydrolienne qui flotte entre deux eaux à partir de 20 mètres de profondeur, pouvant produire jusqu'à 1 000 kW/h ;
- **Blue Shark River (pour les rivières, fleuves et marées)** : une hydrolienne sur pilier, positionnée entre 3 et 12 mètres de profondeur, pouvant produire jusqu'à 850 kW/h.

2.3. CHIFFRES CLES

Les informations financières sélectionnées par la Société et figurant ci-dessous sont extraites des comptes annuels clos le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2016, établis sur une période de 12 mois (du 01/01 au 31/12) de BLUE SHARK POWER SYSTEM, conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2017.

- ✓ Compte de résultat simplifié 31/12/2016 - 31/12/2017 (en K¹ euros)
Normes comptables n°2017-07

Compte de résultat simplifié - K€	31/12/2017	31/12/2016
Chiffre d'affaires	130	0
Production stockée	40	13
Produit d'exploitation	170	13
Résultat d'exploitation	35	- 96
% du CA	27.3%	n.s.
Résultat net	36	- 96
% du CA	27,6%	n.s.

Au 31/12/2017, le niveau de chiffre d'affaires de BLUE SHARK POWER SYSTEM s'élève à 130 K€ (vs. 0€ sur l'exercice 2016). En effet, l'activité opérationnelle de la société a débuté en 2017 avec la réception d'un premier acompte correspondant à la commande d'une turbine de test pour le marché chinois.

La production stockée représentait 40 K€ au 31 décembre 2017, contre 13 K€ l'année précédente. Cette production correspond à des encours de production.

Au 31 décembre 2017, le résultat d'exploitation de la société s'élevait à + 35 K€ (- 96 K€ au 31 décembre 2016).

Au 31 décembre 2017, le résultat net de la période ressortait à 36 K€, soit 27.6% du chiffre d'affaire.

- ✓ Bilan simplifié au 31/12/2017 (en €), normes comptables françaises n°2017-07

ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé	723	Capitaux propres	827
<i>dont Concessions, brevets, marques ...</i>	<i>717</i>	Emprunts et dettes financières diverses	31
En cours de production de biens	73	Dettes fournisseurs	24
Avances & acomptes versés sur commandes	1	Dettes fiscales et sociales	8
Autres créances	66		
Trésorerie	25		
TOTAL ACTIF	891	TOTAL PASSIF	891

¹ En millier, ci-après « K »

✓ Bilan simplifié au 31/12/2016 (en K€), normes comptables françaises n°2017-07

ACTIF		PASSIF	
Capital souscrit non appelé	3	Capitaux propres	792
Actif immobilisé	5	Emprunts et dettes financières diverses	32
En cours de production de biens	33	Dettes fournisseurs	14
Autres créances	38		
Trésorerie	42		
Charges constatées d'avance	717		
TOTAL ACTIF	838	TOTAL PASSIF	838

Au 31 décembre 2017, la Société présente une situation financière saine. Elle dispose d'une trésorerie de 25 K€ et un niveau d'endettement nul.

Le montant des immobilisations s'élève à 723 K€, contre 5 K€ au 31 décembre 2016.

Cette augmentation est liée à l'acquisition d'une licence exclusive monde, illimitée dans le temps, sur le brevet « Dispositif de production d'électricité à partir d'écoulements de fluide liquide » n° WO 2016/185101 A1, détenu par la société HELIOS GEM, actionnaire majoritaire de BLUE SHARK POWER SYSTEM.

Au 31 décembre 2017, les dettes d'exploitation sont composées des dettes fournisseurs pour un montant de 24 K€ et de dettes fiscales et sociales pour 8 K€.

Au 31 décembre 2017, le montant des capitaux propres s'élève à 827 K€ dont 850 K€ de capital social.

Depuis, BLUE SHARK POWER SYSTEM a réalisé une opération de levée de fonds de 250 K€ le 24 janvier 2018 auprès d'un investisseur personne physique.

Suite à cette augmentation de capital, la Société présentait une trésorerie de 129 K€ au 31 août 2018 et 35 K€ de TVA à recouvrir.

Le capital social s'élève, à la date du présent document à 1 100 000 euros divisé en 5 500 000 actions d'une valeur nominale de 0.20 euro chacune.

3. MARCHE ET CONCURRENCE

3.1. LE MARCHE DES ENERGIES MARINES RENOUVELABLES

Les énergies marines renouvelables (EMR) comprennent l'ensemble des technologies permettant de produire de l'électricité à partir de différentes forces ou ressources du milieu marin (la houle, les courants, les marées et le gradient de température).

Le marché est organisé autour de 4 segments énergétiques :

- L'énergie hydrolienne, produite par l'énergie des courants.
- L'énergie marémotrice, qui consiste à profiter du flux et du reflux de la marée pour actionner des turbines incorporées dans un barrage, entraînant un générateur d'électricité.
- L'énergie houlomotrice, produite par le mouvement des vagues, mais qui est actuellement à un stade très en amont de développement.
- L'énergie thermique des mers, qui exploite la différence de température entre les eaux chaudes en surface et les eaux froides en profondeur.

3.1.1. EN FRANCE

Avec près de 11 millions de km² d'eaux sous sa juridiction, la France dispose d'un fort potentiel de développement pour ces technologies marines. La ressource est estimée entre 2 000 MW² et 3 000 MW, concentrée majoritairement au large des côtes de Normandie, de Bretagne et des Pays de la Loire. Il existe aussi des opportunités de développement à saisir dans les territoires d'outre-mer, et dans les régions Aquitaine, Languedoc Roussillon et Provence Alpes Côte d'Azur.

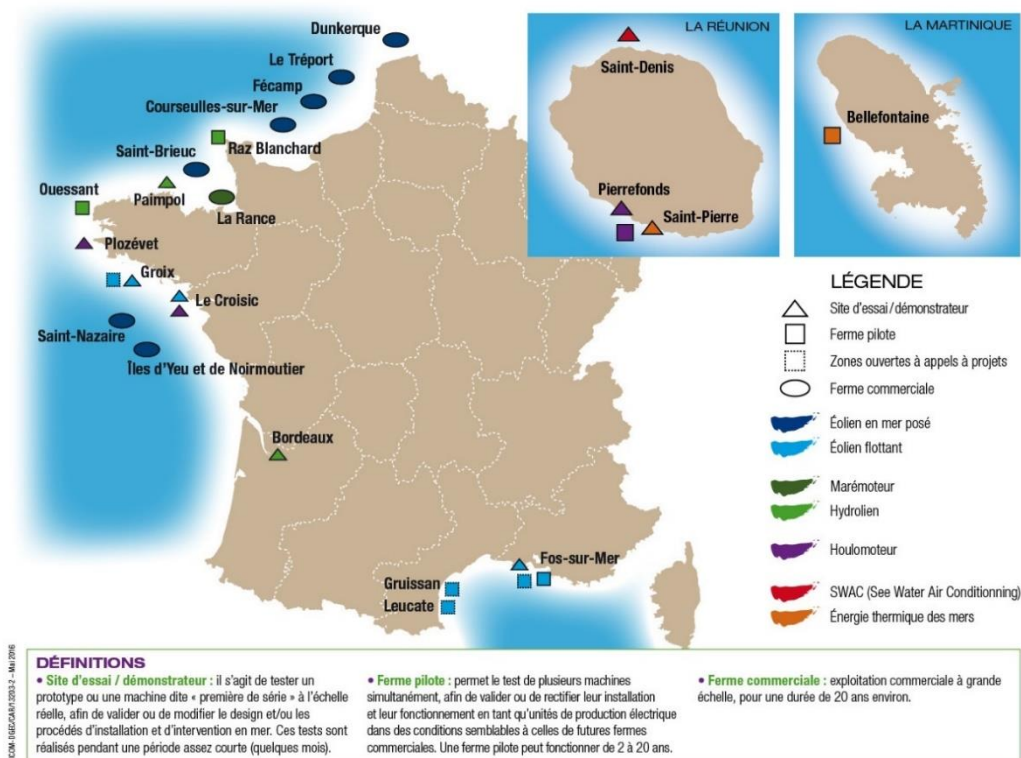
Le développement de ces énergies est soutenu par les autorités publiques françaises, via des organismes dédiés, qui encouragent le déploiement de fermes pilotes à l'image du projet du Raz Blanchard. De nombreux projets de démonstration sont en cours de déploiement. Depuis 2009, 20 projets ont été financés avec 10 M³€ d'aides publiques.

Toutefois, il est important de noter que les technologies marines sont encore pour la plupart au stade de développement et doivent encore faire leur preuve. A l'exception de l'usine marémotrice de la Rance (mise en service en 1966) et de l'éolien posé en mer, il n'y a pas de parc de production d'énergies marines.

² Mégawatt, ci-après « MW »

³ En million, ci-après « M »

LES ÉNERGIES RENOUVELABLES EN MER EN FRANCE : PANORAMA DES PROJETS LES PLUS AVANCÉS



Source : Ministère de la Transition écologique et solidaire, Mai 2016

3.1.2. A L'ETRANGER

L'Agence internationale de l'Energie estime entre 20 000 TWh⁴/an et 90 000 TWh/an le potentiel total théorique des énergies marines dans le monde (à titre de comparaison, la consommation mondiale d'électricité est de l'ordre de 16 000 TWh/an), répartis comme suit :

- Energie hydrolienne et marémotrice : entre 300 et 800 TWh/an
- Energie houlomotrice : entre 8 000 et 80 000 TWh/an
- Energie thermique des mers : près de 10 000 TWh/an
- Energie osmotique : 2 000 TWh/an

En 2017, les énergies marines renouvelables affichaient une capacité total installée de 26 MW. Le Conseil mondial de l'Energie estime que des **parcs d'une capacité total de 20 GW⁵** (soit 20 000 MW) **pourrait être installés d'ici 2040** si les différentes politiques mises en place lors de la COP21 sont respectées.

En Europe, selon le Ministère de la Transition écologique et solidaire français, la Grande Bretagne, et plus particulièrement l'Ecosse, sont les pays les plus avancés dans le domaine des énergies marines.

⁴ Terawatt par heure (*Terawatt-hour*), ci-après « TWh »

⁵ Gigawatt, ci-après « GW »

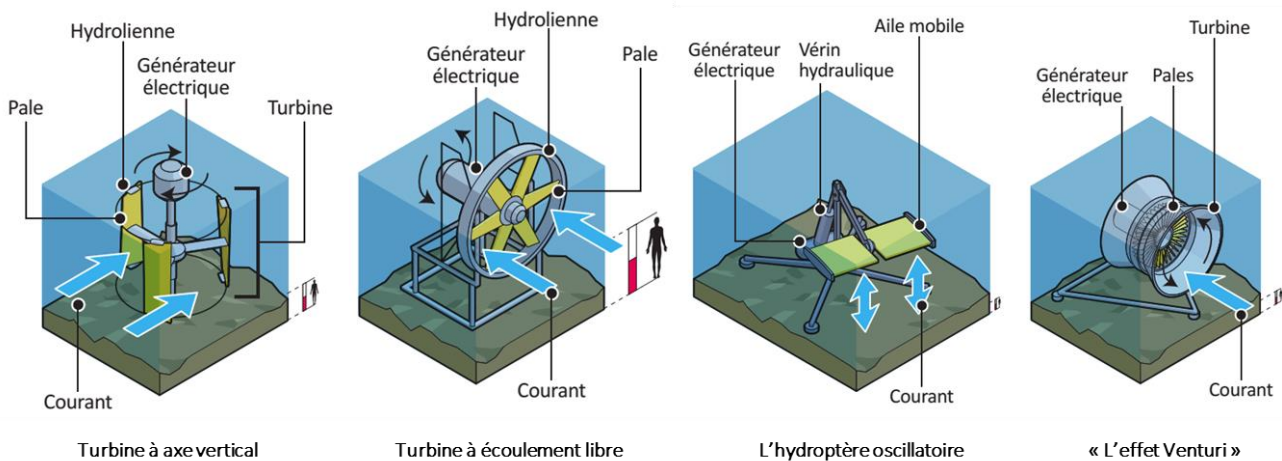
3.2. LE MARCHE DE L'HYDROLIEN

3.2.1. LA TECHNOLOGIE HYDROLIENNE

La technologie hydrolienne permet de fabriquer de l'électricité en exploitant la force des courants de la mer et des fleuves. Sous l'effet de la force de l'eau, les pâles de l'hydrolienne se mettent en mouvement et produisent un courant électrique. Le courant produit, converti en courant continue, est acheminé via un câble sous-marin jusqu'à la terre pour être injecté dans le réseau.

Chaque constructeur s'appuie sur une technologie unique (hydrolienne flottante, hydroptère oscillatoire, turbine à écoulement libre...), les déclinaisons sont donc presque aussi nombreuses que le nombre d'industriels du secteur. On distingue toutefois 4 principaux types d'hydrolienne :

- Turbine à axe vertical : des pales en rotation sur un axe vertical entraînent un générateur électrique ;
- Turbine à écoulement libre ou turbine à axe horizontal : la rotation de l'hélice provoquée par le courant entraîne un générateur électrique ;
- L'hydroptère oscillatoire : le mouvement oscillatoire de l'aile face au courant marin entraîne un vérin hydraulique qui envoie du fluide haute pression vers une turbine pour produire de l'électricité ;
- « L'effet Venturi » : en pénétrant dans un conduit conique, la vitesse des courants est augmentée, décuplant ainsi la rotation de l'hélice placée au point où le diamètre est le plus étroit et reliée au générateur.



Les hydroliennes peuvent être fixées sur le fonds marins ou flottantes. La flottaison de certaines versions permet à l'hydrolienne de fonctionner à des profondeurs moins élevées où le courant est plus fort. Ces dernières présentent généralement une structure émergente réduisant les coûts d'installation et de maintenance.

D'un point de vue environnemental, ces installations ne provoqueraient pas de dommage sur le milieu sous-marin. En effet, la vitesse de rotation des pâles est trop lente pour affecter la faune et la flore à proximité.

3.2.2. LE MARCHÉ FRANÇAIS

La France dispose d'un courant parmi les plus fort du monde pouvant générer entre 2 GW et 6 GW selon le ministère de la Transition écologique et solidaire.

Toutefois, le marché français de l'hydrolien reste à ce jour embryonnaire. A ce jour, seule une hydrolienne, placée au large de Ouessant entre juin 2015 à juin 2016, a injecté de l'électricité dans le réseau électrique français, et le projet a été abandonné suite à des anomalies détectées sur l'hydrolienne.

Plusieurs prototypes sont actuellement en cours de développement et les premières fermes pilotes devraient être mises en service dans les prochaines années, dans le cadre des actions publiques menées sur la transition énergétique.

Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé par l'ADEME en octobre 2013 pour le développement de fermes pilotes hydroliennes. Le projet Normandie Hydro a été désigné lauréat en décembre 2014 et a reçu le feu vert des autorités compétentes en mars 2016 pour son lancement.

Ce premier parc hydrolien de France devait voir le jour en 2019 à 3.5 km de Goury dans la Manche. Financé à hauteur de 52 M€ dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir, ce projet consistait en la réalisation et l'exploitation de 7 hydroliennes Open Hydro (Naval Group ex-DCNS) d'une puissance unitaire de 2MW. Cette ferme aurait dû être exploitée par EDF Energies Nouvelles. Ce projet a été remis en cause par l'état de cessation de paiement annoncé par la société Open Hydro (filiale irlandaise du groupe Naval Energies)⁶ durant le mois de juillet 2018.

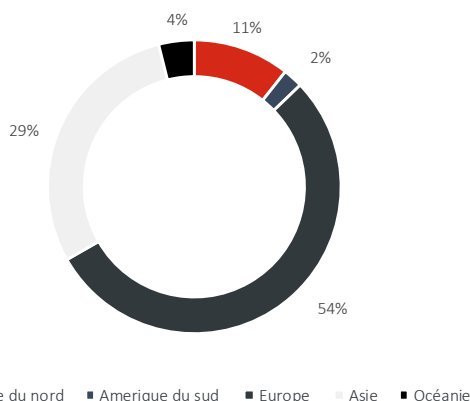
Le Ministère de l'environnement a aussi lancé en mars 2017 un nouvel appel d'offre pour des fermes commerciales hydroliennes et a mandaté dans ce cadre les Préfets de Normandie, de Bretagne et les Préfets maritimes afin d'identifier un périmètre précis de zones permettant d'accueillir des projets de 50 à 100 MW.

3.2.3. LE MARCHÉ MONDIAL

Les capacités potentielles

Selon la société Atlantis Ressources, les gisements de courants exploitables par les hydroliennes marines au niveau mondial représentent un potentiel de 120 GW, parmi lesquels **54% pourraient provenir d'Europe** et plus précisément d'Ecosse pour 25%.

⁶ « OpenHydro en liquidation ! Interview de Laurent Schneider Manoury » - Article en date du 27/07/2018 publié sur le site des Energies de la mer.

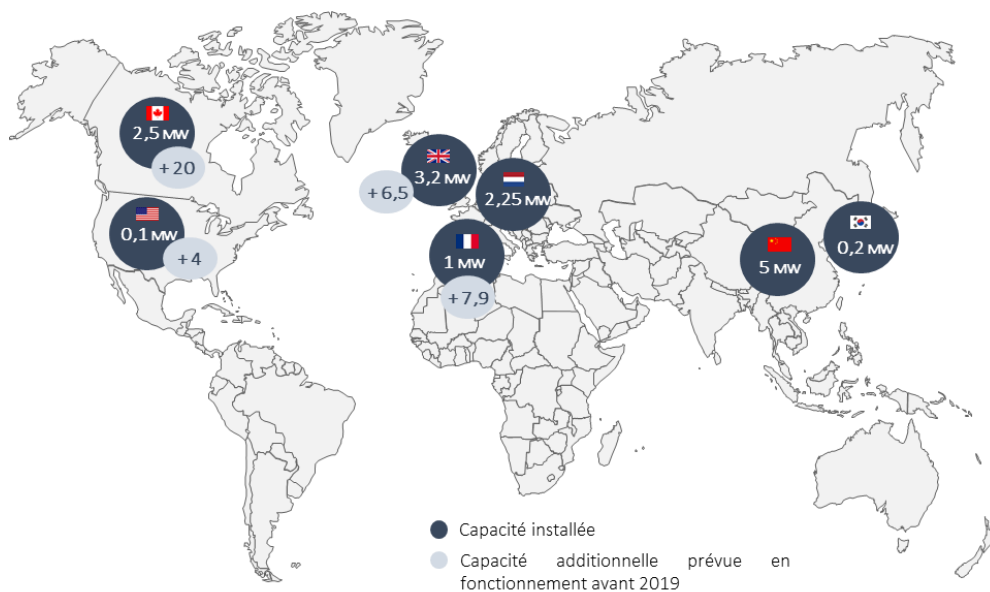


Répartition de l'énergie potentielle générée par l'hydrolien
Sources : Atlantis Ressources

Les capacités installées

16 projets sont en cours d'exploitation, représentant une capacité installée de près de 14.5 MW.

Le déploiement de projets supplémentaires d'ici 2019 devrait pousser la capacité installée à un peu plus de 50 MW parmi lesquels 40% serait produit en Europe (source : *Ocean Energy Systems annual report 2016*).

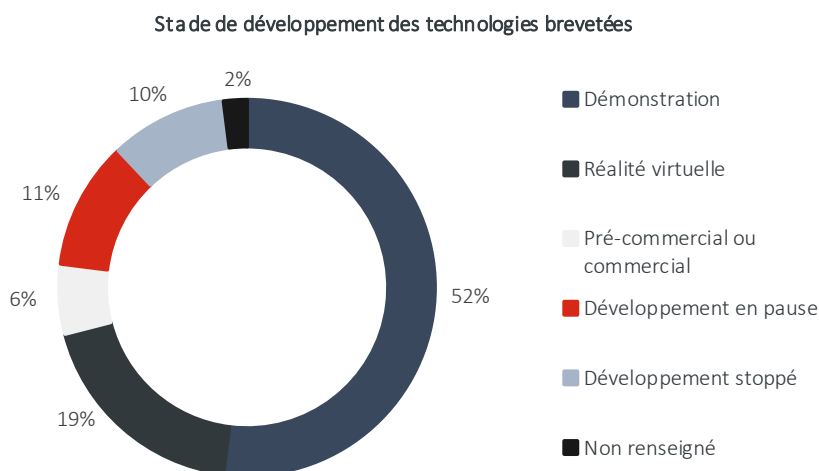


Répartition géographique des installations en cours de fonctionnement et des installations prévues en termes de capacité de production électrique.

Source : Image mise en forme à partir d'informations chiffrées extraites du « *Ocean Energy Systems annual report 2016* »

3.3. ENVIRONNEMENT CONCURENTIEL DE L'HYDROLIEN

Le SEENEOH (site expérimental estuarien national pour l'essai et l'optimisation d'hydrolienne), estime à 159 le nombre de technologies d'hydrolienne brevetées à fin 2016. Toutefois, seulement 6% d'entre elles sont entrées en phase pré-commerciale ou commerciale.









Source : « Etude de marché de l'hydrolien » publiée en Janvier 2017 par la SEENEOH (Site expérimental estuarien national pour l'essai et l'optimisation d'hydroliennes) et réalisée par la Société Energie de la Lune.

Compte tenu des frais de R&D élevés et d'un marché encore peu mature, le nombre d'acteurs présents au niveau mondial ayant leur technologie en utilisation reste faible. De plus, la plupart d'entre elles sont extrêmement lourdes et imposantes. Seul 4 industriels dont 3 français proposent des hydroliennes plus petites pouvant être adaptées au milieu fluvial.

3.3.1. LISTE DES PRINCIPAUX ACTEURS FRANÇAIS

Dénomination		Caractéristiques techniques					Utilisation fluviale	Localisation
Hydrolienne	Société propriétaire	Poids	Diamètre	Profondeur	Max energie produite			
	OpenHydro	Naval Energies - Naval Group (ex-DCNS)	1100 T	16m	30m	0,5 MW	Non	A mis fin à ses investissements dans l'hydrolien en juillet 2018
	Sabella	Sabella SAS	400 T	10m	n.d.	1,1MW	Non	Ile de Ouessant (Finistère)
	Oceade 18	Alstom	n.d.	18m	n.d.	1,4MW	Non	S'est retiré du projet pilote du Raz Blanchard
	HydroQuest	Hydroquest SAS	n.d.	20m de haut	n.d.	1 MW	Oui	Projets à court terme en Côtes d'Armor, dans le Rhône et dans l'Ain
	Electrimar	Tydalis	130 T	18m	flottante	1,8MW /4,2MW	Non	n.d.
	Blue shark	Blue Shark Power System	40 T	6,3m	15m	1 MW	oui	Un contrat de vente d'une turbine test signé en Chine + un projet à Djibouti
	P66 / P154	MegaWattBlue	80 kg / 750kg	66 cm / 154cm	3m	3,5 kW / 19kW	Uniquement	Test d'un prototype effectué dans la ria d'Etel

3.3.2. LISTE DES PRINCIPAUX ACTEURS ETRANGERS

Dénomination		Caractéristiques techniques					Utilisation fluviale	Localisation des projets en cours
Hydrolienne	Société propriétaire	Poids	Diamètre	Profondeur	Max énergie produite			
	SeaGen S	Atlantis Ressources (Singapour)	1 000 T	20m	30m	1,5MW	Non	UK & Canada
	Atlantis AR1500	Atlantis Ressources (Singapour)	1 150 T	18m	30m	1,5MW	Non	UK & Canada
	SR 2000	ScotRenewable (Ecosse)	n.d.	16m (L : 64m)	+ 25m	2 MW	Non	European Marine Energy Centre (Ecosse) - 2018
	Gen5	Verdant Power (USA)	n.d.	5 m	10m	0,035 MW	Oui	Rivière de New York
	Deep Green	Minesto (Suède)	10 T	12 m	60-120m	0,5MW	Non	Holyhead (UK)
	HS1000	Andritz Hydro (Ecosse)	280 T	n.d.	35-100m	1MW	Non	Ecosse

4. PRESENTATION DE BLUE SHARK POWER SYSTEM

4.1. ACTIVITE

4.1.1. BLUE SHARK POWER SYSTEM, UNE VERITABLE RUPTURE TECHNOLOGIQUE

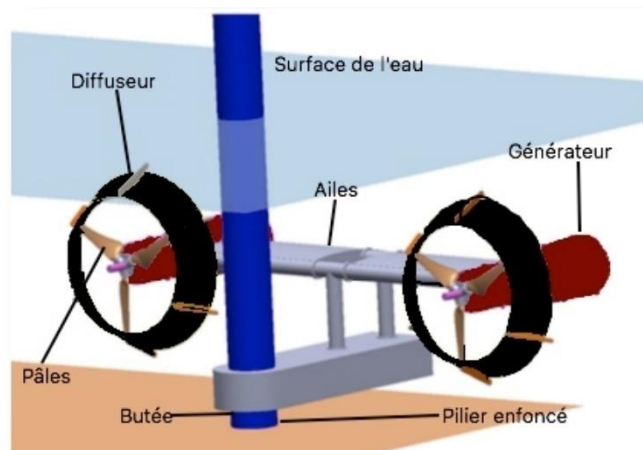
Après près de 14 années de recherche et développement, l'innovation apportée par la technologie BLUE SHARK a fait l'objet du dépôt d'un brevet en France et à l'international (PCT ⁷145 pays). BLUE SHARK POWER SYSTEM détient la licence exclusive d'exploitation de cette technologie qui lui permet de fabriquer des hydroliennes à haut rendement (CP⁸ à 72%) et respectueuses de l'environnement (revêtement des pâles 100% bio). Ces hydroliennes offrent une capacité de production entre 250 et 1 000 KW selon la taille des pâles et la force des courants ou des marées.

Aujourd'hui la *cleantech* BLUE SHARK POWER SYSTEM commercialise deux produits, basés sur la même technologie et reposant sur 1 brevet déposé, afin de s'adapter à toutes les caractéristiques du milieu marin :

- **Blue Shark Marine**, pour les mers et les océans, une hydrolienne qui flotte entre deux eaux à partir de 20 mètres de profondeur, pouvant produire jusqu'à 1 000 kW/h ;
- **Blue Shark River**, une hydrolienne sur pilier, pour les rivières, fleuves et marées jusqu'à 12 mètres de profondeur, pouvant produire jusqu'à 850 kW/h, qui se décline en deux dimensions.



BLUE SHARK MARINE



BLUE SHARK RIVER

BLUE SHARK POWER SYSTEM propose une technologie éprouvée déclinée en deux catégories d'hydroliennes, pour les mers et les fleuves, qui bénéficient d'un taux de conversion élevé (ie. Coefficient de puissance (CP) à 72%).

⁷ Traité de coopération en matière de brevets (*Patent Cooperation Treaty*)

⁸ Coefficient de puissance, ci-après « CP »

Les turbines « Marine » et « River » permettent de produire une énergie électrique renouvelable et répondent ainsi aux besoins énergétiques des pays et notamment à ceux des pays émergents.

Deux facteurs clés y contribuent :

- La nature constante et prévisible des courants marins et fluviaux ; et
- L'efficacité des turbines BLUE SHARK (CP 72%)

Ces caractéristiques permettent à la société d'offrir une solution énergétique pertinente et viable s'inscrivant dans l'action mondiale de lutte pour la transition énergétique.

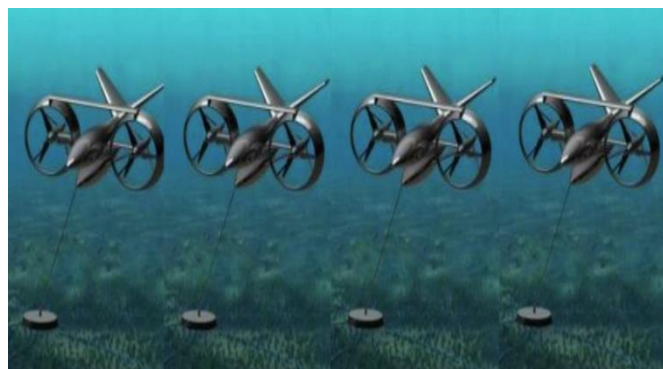
A la fois développeur de projets « Green » et fabricant, la société BLUE SHARK POWER SYSTEM propose à ses clients une gamme complète de services allant de la réalisation d'études et de diagnostics de faisabilité des projets jusqu'à la mise en place des fermes hydroliennes et la formation des équipes dédiées à la maintenance.

Société fondée sur les seuls fonds propres de ses fondateurs jusqu'à il y a peu, BLUE SHARK POWER SYSTEM entre aujourd'hui dans une nouvelle ère de développement, avec l'industrialisation de sa technologie.

La commercialisation des hydroliennes BLUE SHARK a connu ses premiers succès commerciaux en Chine et à Djibouti.

La société a débuté la commercialisation de sa solution en Chine avec la livraison d'un premier projet pilote en 2018. Par ailleurs, BLUE SHARK POWER SYSTEM a signé un contrat de vente en Chine et un « Memorandum of Agreement⁹ » (MoA) au Vietnam.

En juillet 2018, la Société a signé un protocole d'accord avec un promoteur dans le cadre d'un projet de fermes d'hydroliennes de grande ampleur à Djibouti (cf. 4.3.1 [DEVELOPPEMENTS GEOGRAPHIQUES A COURT TERMES](#)).



*Simulation d'une ferme **BLUE SHARK MARINE***

Par ailleurs, Blue Shark Power est membre de l'organisation : **THE SOLAR IMPULSE - WORLD ALLIANCE.**

⁹ Protocole d'accord (*Memorandum of Agreement*), ci-après «MoA»

4.1.2. LE BUSINESS MODEL DE BLUE SHARK POWER SYSTEM

La société s'appuie sur 3 configurations différentes pour la commercialisation de ses solutions :

- Signature en direct entre BLUE SHARK POWER SYSTEM et les différents gouvernements afin d'exploiter une zone géographique avec un ou des partenaires professionnels de l'énergie (à l'image du MoA¹⁰ signé au Vietnam. Dans ce cas, la société d'exploitation est détenue en partie et est coadministrée par BLUE SHARK POWER SYSTEM.
- Vente d'hydroliennes à des sociétés développeurs de projet (sociétés privées spécialisées dans l'énergie ou non). La société d'exploitation est détenue et administrée par une ou des sociétés privées qui obtiennent les licences d'exploitation et signe des PPA (*Power Purchase Agreement*) auprès des gouvernements.
- Vente d'hydroliennes à des partenariats publics / privés financés par des organismes internationaux (banque mondiale, OCDE...). La société d'exploitation est détenue en partie ou à 100% par les gouvernements mais reste administrée par BLUE SHARK POWER SYSTEM pendant un certain nombre d'années.

4.1.3. LES HYDROLIENNES DE BLUE SHARK POWER SYSTEM

4.1.3.1 BLUE SHARK MARINE

Hydrolienne innovante et respectueuse de l'environnement (cf. partie 4.1.4) développée par BLUE SHARK POWER SYSTEM, **BLUE SHARK MARINE** s'appuie sur une technologie Hydro-Cinétique permettant la création d'énergie sur les mers et fleuves.



Photo de l'hydrolienne **BLUE SHARK MARINE**

Capable de générer de l'énergie avec une puissance nominale de 250 à 1000 kW en fonction de la vitesse du courant d'eau sur un site choisi, la solution « flotte » entre deux eaux, entre 20 et 60 mètres de profondeur.

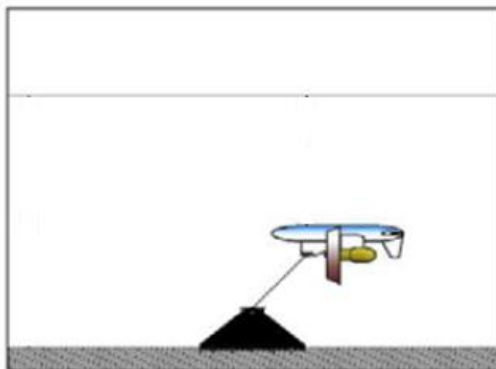
BLUE SHARK MARINE est composée de deux turbines à 3 pales et de deux diffuseurs, tous deux en fibre de carbone, montées sur une structure submersible. Le diffuseur en fibre de carbone offre la

¹⁰ Protocole d'accord (*Memorandum of Agreement*), ci-après « MoA »

caractéristique de lisser la force du courant tout en l’attirant, afin d’éviter les déformations observées sur les pâles des solutions dépourvues de diffuseurs.

De plus, cette technologie, qui a nécessité plus de 15 ans de recherche et développement et pour laquelle 1 brevet a été déposé, se distingue par sa capacité à convertir l’énergie cinétique en électricité avec un haut rendement (CP 72%). En effet, la technologie Blue Shark est la seule, à la connaissance de la Société, à exploiter un diffuseur autour de ses pâles dont la fonction première est d’accroître le coefficient de puissance de son hydrolienne.

BLUE SHARK MARINE est ancrée au sol par un poids mort et flottant entre deux eaux (profondeur où les courants sont les plus forts). Elle présente une capacité d’auto-direction qui lui permet de capter la puissance des courants marins, quel que soit leur direction. Ce mode de fixation par câble à un treuil embarqué et à un point d’ancrage permet une gestion plus facile de l’installation et des opérations de maintenance.



Simulation de l’ancrage de l’hydrolienne BLUE SHARK MARINE

Après la fabrication de 3 prototypes (cf. [Historique de la Société](#)), la Société a souhaité réaliser des tests grandeurs nature dans la lagune de Venise en 2012. Ces tests ont permis de valider les outils et instruments de supervision informatique, la fiabilité des connectiques (câblage réseau), le niveau de production d’électricité ainsi que le comportement général de la machine et des turbines. La puissance électrique produite s’est avérée très proche de leurs hypothèses confirmant les tests réalisés préalablement en bassin. Ce test de 6 mois a permis de confirmer la fiabilité de la technologie et de valider les données théoriques avec un coefficient de puissance (CP) de 0,72.

4.1.3.2 BLUE SHARK RIVER

Dans de nombreux pays, le réchauffement climatique engendre des inondations, dans certains cas liés à l’existence de barrages hydrauliques. Afin d’accroître la production d’énergie tout en évitant la construction de nouveaux ouvrages coûteux et très impactant, BLUE SHARK POWER SYSTEM a adapté la version « MARINE » aux fleuves et grandes rivières (**BLUE SHARK RIVER**).

Cette hydrolienne peut-être aussi utilisée en mer lorsque les profondeurs sont basses.

Créée sur les mêmes technologies que celles utilisées pour BLUE SHARK MARINE, **BLUE SHARK RIVER** est un système de conversion d'énergie à courant d'eau utilisant deux hydro-turbines à axe horizontal montées autour d'une structure submersible fixe qui lui sert de support.

L'appareil est capable de récolter de l'énergie avec une puissance nominale de 30 à 850 kW/h en fonction du diamètre de la turbine qui est lui-même déterminé en fonction de la vitesse du courant et de la profondeur du site choisi.

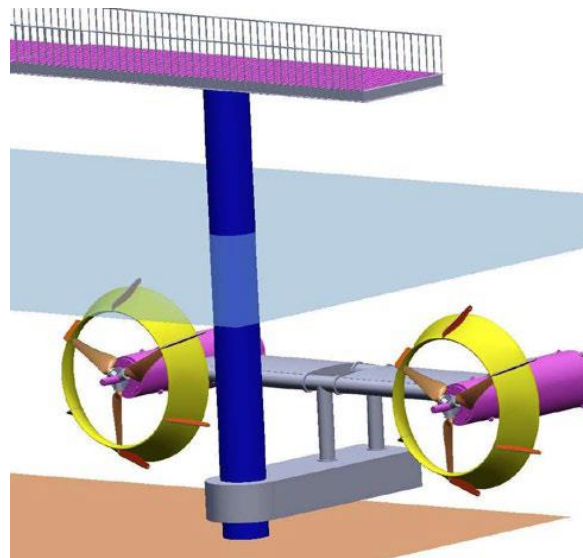
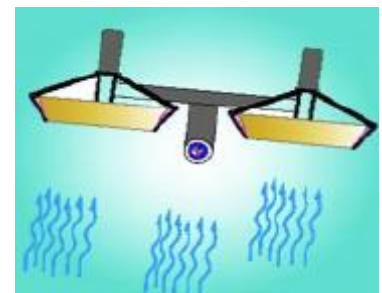
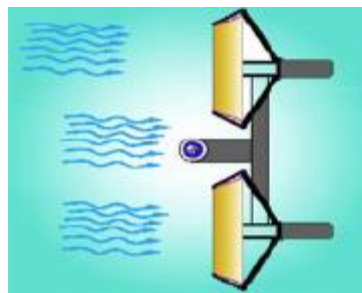
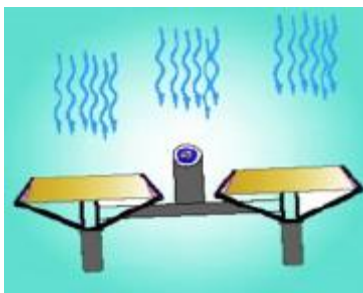


Image de synthèse de l'hydrolienne BLUE SHARK RIVER

L'une des principales caractéristiques du système est sa capacité d'auto-direction, particulièrement utile pour capter l'inversion du courant des cycles de marée.



Simulation de la capacité d'auto-direction de l'hydrolienne BLUE SHARK RIVER

Le dispositif est situé entre la surface et le fond marin à la profondeur souhaitée (de 3 à 12m).

Des turbines à 3 pales ont été développées par la Société et permettent d'atteindre un rendement élevé qui est par ailleurs amélioré par un diffuseur placé autour de celles-ci. Les pales et le diffuseur sont 100% en fibre de carbone.

Un treuil installé sur le dessus du pilier permet de contrôler la profondeur effective et de faciliter la maintenance. Deux générateurs à aimant permanent sont installés à l'arrière des turbines.

Chaque générateur est commandé électroniquement par un système d'automatisation informatisé, à la fois pour la connexion au réseau, l'envoi des données et pour atteindre des conditions de travail optimales à différentes vitesses.

La connexion d'alimentation est fournie par un câble d'alimentation, passant le long du pilier et prolongée jusqu'au point de connexion au réseau qui se trouve sur terre.

Les armoires électriques et électroniques se trouvent hors de l'eau facilitant ainsi la maintenance.

4.1.4. LA VALEUR AJOUTEE BLUE SHARK POWER SYSTEM

Les solutions proposées apportent une réelle valeur ajoutée à ses utilisateurs avec :

- Des solutions qui s'adaptent à leur environnement :
 - Accroissement de l'énergie produite et lissage des vibrations grâce à l'utilisation de diffuseurs autour des turbines (CP 72%) ;
 - Capacité d'auto-direction ;
 - Revêtement spécial 100% bio permettant d'émettre zéro pollution chimique dans l'eau marine.
 - Adaptation de la taille et puissance des machines par rapport aux lieux et besoins des clients.
- Des solutions qui présentent une simplicité d'installation :
 - Transport vers l'export peu coûteux : une machine tient dans trois containers standards et dans un seul pour Blue Shark River ;
 - Implantation par remorquage sur site ;
 - Montage en quelques heures.
- Des solutions qui nécessitent peu de maintenance :
 - Pilotage et données à distance depuis un ordinateur ;
 - Remonté automatique à la surface pour les opérations de maintenance ;
 - Accès par Hublot pour Blue Shark Marine et par passerelle pour Blue Shark River.

Blue Shark remédie aux problèmes de vibrations des pales en limitant sa puissance, taille et par l'utilisation de ses diffuseurs qui attirent et lissent les courants d'eaux.

Enfin l'offre de Blue Shark offre est abordable pour les pays émergents avec un prix du MW (LCOE¹¹) proche des 40 euros, et inférieur lorsqu'il s'agit d'un fleuve dont le courant est unidirectionnel.

¹¹ Coût actualisé de l'énergie (*Levelized Cost of Energy*)

4.1.5. UNE SOLUTION DE STOCKAGE ET DE COUPLAGE D'ENERGIE

BLUE SHARK POWER SYSTEM a conclu un partenariat commercial avec la Société HYDRO QUEBEC lui permettant d'offrir à ses clients la solution de stockage d'énergie de son partenaire.

La société HYDRO-QUEBEC a conçu une technologie innovante, et non consommatrice de métaux rares, à base de phosphate de fer lithié (LFP) à structure olivine pour le stockage d'énergie de grande capacité. (cf. <http://www.hydroquebec.com/international/fr/technologies/stockage-energie.html>).

Le couplage de cette solution de stockage de 1.2MW par module à la technologie BLUE SHARK POWER SYSTEM permet aux fermes hydroliennes de fournir au réseau électrique une quantité d'énergie supérieure lors de pics de consommation tout en valorisant sa production aux heures creuses.

Cette solution de stockage, couplée à BLUE SHARK MARINE a été retenue au Vietnam et est à l'étude pour les autres projets en cours.

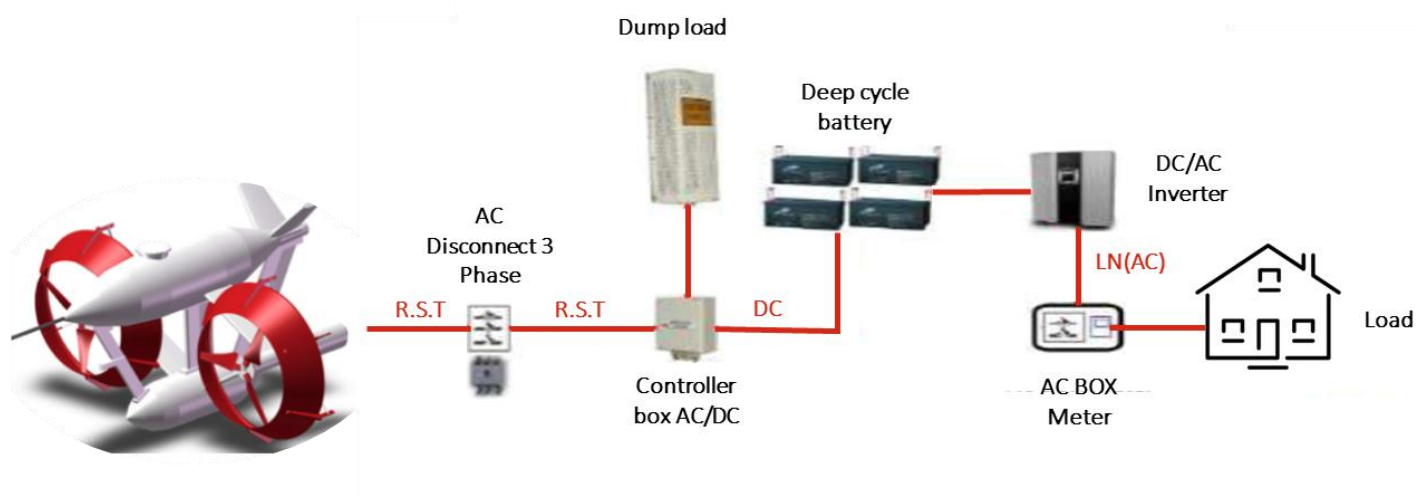


Schéma d'un réseau électrique domestique alimenté par une turbine Blue Shark

4.1.6. LISTE DES BREVETS DEPOSES

▪ **DISPOSITIF DE PRODUCTION D'ELECTRICITE A PARTIR D'ECOLEMENTS DE FLUIDE LIQUIDE**

N° et date de publication de la demande : WO 2016/185101 A1 – 21/05/2015

Déposant : HELIOS GEM

Inventeurs : REBBOAH Philippe ; COIRO Domenico ; MORRONE Nicola

Description : Dispositif du type hydrolienne, activé par un courant de fluide liquide, tel que des courants marins ou fluviaux, pour produire de l'énergie électrique, comportant :

- une coque flottante
- au moins une turbine susceptible d'être entraînée en rotation par le fluide en mouvement
- un générateur d'électricité entraîné par la turbine et apte à être relié à un réseau de distribution d'électricité ; caractérisé en ce qu'il comporte au moins un diffuseur de forme annulaire centré sur la turbine et entourant celle-ci.

Deux turbines contre-rotatives sont prévues avec au moins deux pâles chacune, entourée chacune par un diffuseur annulaire. Ladite coque flottante est reliée à chaque turbine par un bras ou aile. Le dispositif comporte en outre un système de pilotage automatique permettant de la positionner automatiquement à une profondeur optimale déterminée à partir de la collecte de données issues de capteurs.

Exploitation : La société BLUE SHARK POWER SYSTEM détient une licence exclusive monde d'exploitation du brevet pendant toute la durée de vie du brevet.

4.2. L'ASSEMBLAGE DES MACHINES

A ce jour, la Société BLUE SHARK POWER SYSTEM fait appel à des sous-traitants français pour la fabrication et une partie de l'assemblage de ses machines :

- Une société située en région Nouvelle Aquitaine est chargée de la fabrication des pâles et des diffuseurs à partir de matériaux en carbone achetés en Italie ;
- Une société en Bretagne spécialisée dans le secteur de la mécanique de précision est en charge des process de chaudronnerie et d'assemblage mécanique ;
- Une société de la Région de Venise (Italie) fabrique les armoires électriques et les composants électroniques
- Une quatrième société, localisée près de Bordeaux, est chargée de la fabrication des pièces restantes et de l'assemblage des premiers éléments (notamment des générateur et armoires électriques achetés en Italie).

L'assemblage final des hydroliennes est réalisé sur le lieu des différents projets. La Société BLUE SHARK POWER SYSTEM est aussi en charge de la formation sur-site des personnes responsables de l'installation et de la maintenance des machines.

A terme, BLUE SHARK POWER SYSTEM souhaiterait internaliser son processus d'assemblage. Plusieurs sites en région Nouvelle Aquitaine ont été présélectionnés pour accueillir la future unité.

4.3. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT ET STRATEGIE

4.3.1. DEVELOPPEMENTS GEOGRAPHIQUES A COURT TERME

Contrats en cours		
Pays	Caractéristiques	Date de livraison prévue
Chine	Vente d'une turbine test	T4 2018
Chine	Contrat de coopération avec une société chinoise Vente d'une hydrolienne BLUE SHARK MARINE	T4 2019
Djibouti	<p>Protocole d'accord (avec étude de faisabilité) sur la vente de 495 hydroliennes fournissant chacune 240 KW soit un total de 120MW.</p> <p>Le contrat présente 3 phases :</p> <p><u>Phase 1</u> - MOU et phase d'étude sur place ;</p> <p><u>Phase 2</u> - Phase de test avec une hydrolienne BLUE SHARK RIVER pendant 3 mois ;</p> <p><u>Phase 3</u> - Livraison d'une 1ère ligne de 80 machines.</p>	<p><u>Phase 1</u> : T4 2018</p> <p><u>Phase 2</u> : S1 2019</p> <p><u>Phase 3</u> : S1 2020</p>

Un autre accord, signé avec le gouvernement Vietnamien et l'association des énergéticiens du pays, confirme le choix de la technologie Blue Shark pour l'exploitation du gisement de courant marin et fluvial du pays. En collaboration avec un partenaire industriel spécialisé dans le stockage d'énergie, Blue Shark devrait participer à la création d'un projet de ferme composé de 100 hydroliennes BLUE SHARK RIVER.

Outre les projets mentionnés ci-dessus, d'autres actions commerciales ont permis de positionner la technologie Blue Shark sur des projets en Grèce et dans une grande ville européenne qui sont en cours de pourparlers dans le cadre de leur transition énergétique.

De plus, de nombreux autres pays sont en pourparlers pour implanter la technologie Blue Shark sur les continents Africain, Américain et Asiatique.

4.4. FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société.

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

Elle considère, à la date du présent document, ne pas avoir connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans la présente section. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est peut-être pas exhaustive.

4.4.1. RISQUES SPECIFIQUES A BLUE SHARK POWER SYSTEM

Depuis 2004, BLUE SHARK POWER SYSTEM a consacré l'essentiel de ses investissements en recherche et développement nécessaire à la mise au point des solutions. L'offre étant aujourd'hui stabilisée, la société est entrée dans la phase de commercialisation/industrialisation.

De société de projet, BLUE SHARK POWER SYSTEM se transforme aujourd'hui en société industrielle et commerciale.

Les principaux risques liés au développement commercial de l'activité de la Société correspondent à la capacité pour BLUE SHARK POWER SYSTEM :

- d'assurer l'industrialisation puis l'installation des produits commandés.
- de convertir son pipe commercial et ses précontrats en commandes fermes. Les démarches commerciales nécessiteront d'importants efforts pour la distribution en direct.
- de recruter les salariés opérationnels nécessaires pour assurer la commercialisation. La signature du protocole d'accord à Djibouti devrait faciliter les démarches commerciales dans le monde.

Le déploiement commercial pourrait être freiné, dans le cas où un client se révélerait insatisfait par l'utilisation de la solution. La Société a réduit ce risque en réalisant un test de 6 mois de l'hydrolienne BLUE SHARK MARINE dans la lagune de Venise qui n'a fait ressortir aucune imperfection.

4.4.2. RISQUES LIES AUX DEPARTS DE PERSONNES CLES

Le succès futur de la Société dépend pour partie de l'expertise de ses dirigeants, notamment en ce qui concerne le développement commercial et les relations avec les dirigeants des pays avec lesquels des partenariats (protocole d'accord, MoU, MoA ou convention d'achat...) ont été signés.

Ainsi le départ ou l'indisponibilité de ses dirigeants pourrait avoir un impact sur la stratégie, les résultats et la situation financière de la Société.

4.4.3. RISQUES LIES AU PROCESSUS DE PRODUCTION

Les unités qui seront commercialisées par BLUE SHARK POWER SYSTEM sont issues de l'assemblage de différentes pièces à haute valeur technologique (pâles et turbines en fibres de carbone, diffuseurs...) pour lesquelles la Société s'approvisionne auprès de différents fournisseurs spécialisés.

De ce fait, la Société est exposée à un risque de dépendance de ses fournisseurs (cf. [RISQUES LIES AUX INTERVENANTS](#)).

La société entend faire appel à des spécialistes du *sourcing* pour éviter ce risque de dépendance.

Tout défaut sur une hydrolienne issu du processus de production est un évènement qui pourrait avoir une conséquence néfaste sur le développement de la Société. En effet, l'identification d'un défaut sur une hydrolienne pourrait remettre en cause l'intégralité des contrats de fermes d'hydroliennes signés, ce qui pourrait engendrer des charges exceptionnelles et même impacter négativement l'image de la Société.

Pour se protéger de ce risque, BLUE SHARK POWER SYSTEM effectue des tests de faisabilité in-situ en amont pour chaque contrat et s'engage à évaluer régulièrement la qualité des composants de ses fournisseurs ainsi que la qualité des prestations rendues par les sous-traitants le cas échéant.

4.4.4. RISQUES LIES A LA CONCURRENCE

L'offre mise au point par BLUE SHARK POWER SYSTEM est novatrice et il n'existe pas à la connaissance de la Société de solution identique viable, répondant aux mêmes caractéristiques techniques, en phase de commercialisation.

Toutefois, le marché des énergies renouvelables et plus précisément des hydroliennes est en évolution rapide et le risque de voir des nouveaux entrants proposer des solutions tout aussi performantes existe.

La Société pourrait en conséquence être en compétition avec des acteurs bénéficiant de ressources financières très importantes et pouvant :

- investir des sommes significatives dans le développement de leur activité ;
- conduire des projets d'envergure où l'investissement de départ est inatteignable pour un acteur de la taille de BLUE SHARK POWER SYSTEM ;
- être plus à même de réaliser des acquisitions stratégiques de petits concurrents et ainsi poursuivre leur expansion et gagner des parts de marché.

4.4.5. RISQUES LIES AUX INTERVENANTS

- Phase de production : le risque de dépendance fournisseurs

Les unités qui seront commercialisées par BLUE SHARK POWER SYSTEM sont issues de l'assemblage de différentes pièces à haute valeur technologique (pâles et turbines en fibres de carbone, diffuseurs...) pour lesquelles la Société s'approvisionne auprès de différents fournisseurs spécialisés.

De ce fait, la Société pourrait être exposée à un risque de dépendance de ses fournisseurs.

Toutefois, la société s'efforce au maximum de s'appuyer sur des fournisseurs différents et n'est pas à ce jour dépendante d'une technologie proposée par un fournisseur unique. Elle ne devrait pas rencontrer donc pas de difficultés particulières à renouveler son panel de fournisseurs.

A novembre 2018, BLUE SHARK POWER SYSTEM compte 5 fournisseurs/sous-traitants en France et en Italie.

- Phrase de commercialisation : le risque de dépendance clients

La société s'efforcera de réduire au maximum le risque de dépendance lié à ses clients en proposant sa gamme d'hydrolienne à de nombreux prospects.

Toutefois, la Société ayant récemment initié sa commercialisation, au titre des deux prochains exercices et sur la base d'un « pipeline » commercial sécurisé, le premier client de la Société devrait représenter respectivement 54% et 95% du chiffre d'affaires prévisionnel 2018 et 2019.

L'augmentation du nombre de salariés et notamment l'embauche de commerciaux permettra de réduire ce risque de dépendance client.

4.4.1. RISQUES TECHNIQUES LIE A LA QUALITE ET A LA SECURITE DES PRODUITS

Les unités commercialisées par BLUE SHARK POWER SYSTEM sont issues de l'assemblage de différentes pièces à haute valeur technologique (pâles et turbines en fibres de carbone, diffuseurs...) pour lesquelles la Société s'approvisionne auprès de différents fournisseurs spécialisés.

Tout défaut technique sur une hydrolienne issu du processus de production est un évènement qui pourrait avoir une conséquence néfaste sur le développement de la Société.

En effet, l'identification d'un défaut lié à la qualité des matériaux utilisés ou la remise en cause de la sécurité d'un produit pourrait remettre en cause l'intégralité des contrats de fermes d'hydroliennes signés, ce qui pourrait engendrer des charges exceptionnelles et même impacter négativement l'image de la Société.

Pour se protéger de ce risque, BLUE SHARK POWER SYSTEM effectue des tests de faisabilité in-situ en amont pour chaque contrat et s'engage à évaluer régulièrement la qualité des composants de ses fournisseurs ainsi que la qualité des prestations rendues par les sous-traitants le cas échéant.

4.4.2. RISQUES LIES A LA GESTION DE LA CROISSANCE INTERNE

La forte croissance anticipée de la Société et l'internationalisation anticipée du processus d'assemblage en interne nécessitera une augmentation du nombre de salariés, ce qui pourrait fortement mobiliser ses ressources internes. A cet effet, la Société devra notamment :

- former, gérer, motiver et retenir un nombre d'employés croissant ;
- anticiper les dépenses liées à cette croissance ainsi que les besoins de financement associés ;
et
- anticiper la demande pour ses produits et les revenus qu'ils sont susceptibles de générer.

L'incapacité de la Société à gérer sa croissance, ou les difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourraient avoir un impact sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

4.4.3. RISQUES FINANCIERS

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face au financement de son fonds de roulement pour les 12 prochains mois à compter de la cotation sur Euronext ACCESS.

Au 31 décembre 2017, la Société ne présente pas de dette bancaire.

Dans le cas où BLUE SHARK POWER SYSTEM ferait appel à des financements bancaires, notamment pour financer la production de ses commandes, la Société pourrait potentiellement être exposée au risque de taux d'intérêt. Cependant, pour palier à ce problème la Société travaille avec des crédits documentaires garantis par les banques des clients.

Dans le cadre de son activité commerciale, la Société s'engage à suivre précisément l'encaissement de ses factures et à mettre en place un système de recouvrement efficace le cas échéant, étant entendu que par nature, ses clients, des états ou des organismes étatiques, présentent peu de risque d'insolvabilité.

Par ailleurs, de nouveaux événements ou circonstances défavorables pourraient conduire la société à revoir la valeur de ses actifs et à enregistrer des dépréciations qui pourraient avoir un effet défavorable sur ses résultats.

4.4.4. RISQUES DE TAUX

Le risque de taux correspond au risque de pertes que les fluctuations des taux d'intérêt pourraient générer, qu'il s'agisse de perte en capital sur les titres financiers détenus ou d'accroissement de la charge d'intérêt sur les emprunts en cours. L'exposition de la Société à une telle évolution défavorable est très limitée à raison i) de l'absence de détention de titre financier ii) d'un niveau d'endettement nul à ce jour.

4.4.5. RISQUES DE CREDIT

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour la Société dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Ce risque provient essentiellement des créances clients. L'exposition de la Société au risque de crédit est influencée principalement par les caractéristiques individuelles des clients.

La Société qui dispose aujourd'hui d'un nombre de client limité, estime que ce risque est élevé.

Afin de palier à ce risque, la société prévoit de souscrire à des assurances, notamment celles privées pour le contrat à l'export.

4.4.6. RISQUES LIES AUX DEVICES

A ce stade, BLUE SHARK POWER SYSTEM effectue ses achats en France et facture en euros. Cependant, la Société réalise ses ventes principalement à l'international.

La Société pourrait alors être exposée à des risques liés aux taux de change et prendra toute mesure adéquate auprès d'une Société de couverture de risques.

4.4.7. RISQUES LIES A LA REPUTATION DE LA SOCIETE

La réputation de BLUE SHARK POWER SYSTEM est essentielle dans la présentation de son offre notamment auprès dirigeants de pays émergents, afin de fidéliser ses clients et d'en conquérir de nouveaux.

Par ailleurs, la Société opère dans des domaines d'activité soumis à une forte exposition médiatique. Le succès de la Société au cours des prochaines années est donc largement lié à sa réputation en tant qu'entreprise offrant des systèmes de conversion d'énergie à courant d'eau innovants et qui ont fait leur preuve.

Bien que BLUE SHARK POWER SYSTEM contrôle étroitement la qualité de ses prestations, il ne peut être garanti qu'elle ne rencontrera pas dans certaines zones géographiques des difficultés liées à la qualité ou la fiabilité de ses produits et/ou services ou plus généralement à sa capacité à fournir le niveau de qualité et de performance de produit annoncé à ses clients. La survenance de tels événements, en particulier en cas de couverture médiatique importante, pourrait affecter la réputation de BLUE SHARK POWER SYSTEM, et ainsi avoir un impact sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

4.4.8. RISQUES DE RECHERCHE & DEVELOPPEMENT

La technologie aboutie et commercialisée par BLUE SHARK POWER SYSTEM est le résultat de plus de 10 ans de recherche avec des partenaires industriels et des centres de recherche.

La décision de développer de nouvelles technologies / gammes de produits en lien avec l'activité actuelle de la Société ou toute autres activité connexes pourrait avoir un impact sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives. Tout développement pourrait être exposé à l'évolution permanente des réglementations mondiales.

4.4.9. RISQUES LIES A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Fort d'une politique de protection de ses droits de propriété intellectuelle, la Société a déposé un premier brevet en 2015 et souhaiterait à l'avenir continuer à déposer des brevets selon la nécessité de son activité en France et à l'international.

Cependant, la délivrance de tels droits de propriété intellectuelle n'en garantit pas la validité, ni l'opposabilité qui peuvent toutes deux être contestées par des tiers. En outre, et quand bien même les droits ont été déposés, il existe un risque que des tiers contreviennent à ces droits ou remettent en cause leur existence et/ou leur validité, ce qui pourrait avoir des effets défavorables sur l'activité de la Société et nécessiter d'engager des dépenses pour défendre les intérêts de la Société.

Par ailleurs, la durée de protection de ces droits est limitée dans le temps.

BLUE SHARK POWER SYSTEM ne peut donc garantir de manière absolue que :

- les droits de propriété intellectuelle délivrés à BLUE SHARK POWER SYSTEM ne seront pas contestés, invalidés ou contournés ;
- l'étendue de la protection conférée par ces droits de propriété intellectuelle est suffisante pour la protéger face à la concurrence et aux droits de tiers ;
- les technologies de BLUE SHARK POWER SYSTEM ne contrefont pas à des droits appartenant à des tiers.

Ceci étant, la Société n'a jusqu'à la date du présent document jamais été confrontée à de telles situations.

4.4.10. RISQUES LIES A LA REGLEMENTATION

La Société opère dans un marché fortement réglementé et politisé où elle bénéficie d'une marge de manœuvre réduite. Les activités et les résultats de BLUE SHARK POWER SYSTEM pourraient être affectés de manière significative par des changements législatifs et/ou réglementaires.

4.4.11. RISQUES LIES AU CLIMAT

Les phénomènes climatiques (variation de températures, inondation, sécheresse, catastrophe naturelle) ont un impact sur la production et sur la demande d'énergie. Ils ont un effet direct sur l'activité de BLUE SHARK POWER SYSTEM.

La survenance de tels événements dans des zones d'activité de la Société pourrait affecter sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

4.4.12. RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT GEOPOLITIQUE DE LA SOCIETE - RISQUES PAYS

A court terme, les résultats de la Société devraient être significativement dépendants du marché Africain (Djibouti) et dans une moindre mesure du marché chinois et Vietnamien. Les activités de la Société seront donc exposées naturellement à des risques exogènes tels que le risque de change, l'évolution défavorable des réglementations fiscales et/ou douanières, des événements géopolitiques. Un changement politique défavorable à la Société pourrait affecter sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

Dans l'objectif de limiter de tels risques, la stratégie consiste à réduire la dépendance de la Société vis à vis de ces marchés en multipliant ses démarches commerciales en Europe. A ce titre, la Société a initié des discussions commerciales avec des acteurs énergétiques en Grèce et dans d'autres pays européens.

4.4.13. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

NEANT

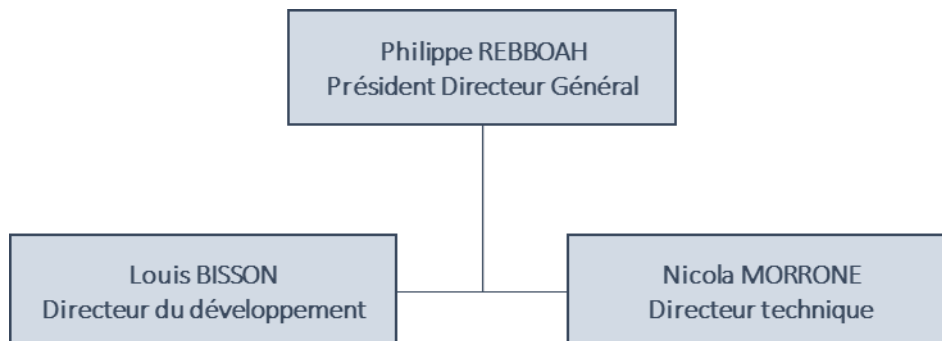
4.4.14. ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES

BLUE SHARK POWER SYSTEM n'a, à ce jour, aucune politique de couverture de risques.

La société envisage de souscrire à des assurances responsabilité civile, couverture de change et export dédiées pour chacun de ses projets.

5. ORGANISATION

5.1. ORGANIGRAMME FONCTIONNEL



5.2. PRESENTATION DU MANAGEMENT

Philippe REBBOAH, Président Directeur Général
<p><u>Formation</u></p> <p>Master en Droit, Dr en Sciences politiques Paris, Cabinet d'Avocats, Juriste</p>
<p><u>Parcours professionnel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> → 1988 à 2010 : Producteur de films, DG adjoint Pathé Cinéma, Directeur Metro Goldwyn Mayer aux USA, Président des films Jean Image. → 2010 à 2018 : Social Business sur L'Afrique en améliorant l'accès aux besoins essentiels, prix et distribution par la mise en place de réseaux solidaires de femmes commerçantes. Philippe a développé depuis les années 1990 des énergies vertes en Italie, Royaume-Uni, France et développé depuis 1996 la technologie Blue Shark Power.

Louis BISSON, Directeur du développement
<p><u>Formation</u></p> <p>DEA en Droit des affaires - Université de Nice.</p>
<p><u>Parcours professionnel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> → 1998 à 1999 : Chargé de recrutement chez Michael Page. → 1999 à 2005 : Country Manager pour le compte de Digital Soccer Project (filiale du groupe Panini). → 2006 à 2010 : Directeur Commercial de VDA France dans l'industrie des nouvelles technologies appliquées à l'hôtellerie. → 2010 à 2013 : Entrepreneur dans le secteur de la restauration à Genève. → 2016 à 2017 : Manager de La Faisanderie (Stade Français). → Co-fondateur des sociétés Hélios Gem et Blue Shark Power System.

Nicola MORRONE, Directeur technique
<u>Formation</u>
Ingénieur en ingénierie Nucléaire - Université de Pise
<u>Parcours professionnel</u>
<ul style="list-style-type: none"> → Participation aux travaux de faisabilité de la Centrale nucléaire de Bologne, Italie. → Président d'une société de travaux publics à Panisi, Italie. → Expert évaluateur à la commission Européenne sur le programme CRAFT Program GROWTH. → Premier inventeur de la solution technologique utilisée par Blue Shark Power System et Co-fondateur des sociétés Hélios Gem et Blue Shark Power System.

5.3. PRESENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A la date du présent document, le conseil d'administration est composé des 3 administrateurs suivants :

Nom ou raison social	Mandat	Dates de début et de fin de mandat*
Philippe REBBOAH 27 rue Ditte 78 470 Saint-Rémy Les Chevreuse, France	Président et Administrateur	Du 04 mai 2018 jusqu'à l'AG qui cloturera les comptes de l'exercice 2022
Louis BISSON 5 avenue des Cèdres 92410 Ville D'Avray, France	Administrateur	Du 04 mai 2018 jusqu'à l'AG qui cloturera les comptes de l'exercice 2022
Nicola MARRONE Via Caracciolo 80 86048 Sant'elia a Pianisi, Italie	Administrateur	Du 04 mai 2018 jusqu'à l'AG qui cloturera les comptes de l'exercice 2022

* En l'absence de reconduction ou de démission anticipée

Les mandats sociaux en cours exercés par les membres du Conseil d'Administration sont répertoriés dans le tableau ci-après :

Administrateur	Mandat	Société
Philippe REBBOAH 27 rue Ditte 78 470 Saint-Rémy Les Chevreuse, France	Président	HELIOS GEM RSC Paris 792 480 238
Philippe REBBOAH 27 rue Ditte 78 470 Saint-Rémy Les Chevreuse, France	Président	HELIOS HOLDING RSC Nice 788 952 877

6. INFORMATION DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT BLUE SHARK POWER SYSTEM

6.1. DENOMINATION SOCIAL, SIEGE ET RCS

6.1.1. DENOMINATION SOCIALE (ARTICLE 2 DES STATUTS)

La société a pour dénomination sociale : « Blue Shark Power System ».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « société anonyme » ou des initiales « S.A. » et de l'énonciation du montant du capital social.

6.1.2. SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE (ARTICLE 4 DES STATUTS)

Le siège social de la Société est situé à Bordeaux, 5 allées de Tourny – 33000 Bordeaux.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire et en tout autre lieu par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil d'Administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

6.1.3. REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

BLUE SHARK POWER SYSTEM est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 792 479 974.

6.2. FORME (ARTICLE 1 DES STATUTS)

A la suite de la décision des actionnaires réunis en Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 mai 2018, la société (la « Société »), constituée sous la forme de société par actions simplifiée, a été transformée en société anonyme, régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

6.3. DUREE ET ANNEE SOCIAL (ARTICLE 5 DES STATUTS)

La durée de la société a été fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée, soit jusqu'au 05/05/2112.

L'année sociale commence le 1er Janvier et finit le 31 décembre.

6.4. OBJET (ARTICLE 3 DES STATUTS)

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- Le développement et la recherche, l'exploitation et la commercialisation des énergies renouvelables dont les procédés sont connus ou inconnus à ce jour dans le monde entier, et principalement les énergies marines provenant des courants et marées.

- La prise de participation dans d'autres sociétés commerciales, la création de filiales en France et dans le monde, ayant la même éthique tels que décrit à l'alinéa 1er du présent article 3.
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.

6.5. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La société détient une licence exclusive sur le brevet « Dispositif de production d'électricité à partir d'écoulements de fluide liquide » n° WO 2016/185101 A1.

6.6. DIVIDENDES

La Société n'a pas effectué de versement de dividendes au titre des exercices 2016 et 2017.

6.7. ORGANES DE DIRECTION, D'ADMINISTRATION ET DE CONTRÔLE

6.7.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE 12 DES STATUTS)

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-quinze (75) ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L. 225-24 du Code de commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son action

de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre d'administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

6.7.2. ORGANISATION DU CONSEIL (ARTICLE 13 DES STATUTS)

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil peut le révoquer à tout moment.

Le Conseil peut également désigner un ou deux vice-présidents et un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

En cas d'absence du Président, la séance du Conseil est présidée par le vice-président le plus âgé. A défaut, le Conseil désigne, parmi ses membres, le président de séance.

6.7.3. DELIBERATION DU CONSEIL (ARTICLE 14 DES STATUTS)

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Le Directeur Général, ou, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence permettant leur identification, garantissant leur participation effective et conformes à la réglementation en vigueur.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes, pour lesquelles la présence physique des administrateurs est requise :

- nomination, rémunération, révocation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués,
- arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

6.7.4. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE 19 DES STATUTS)

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis à leur examen.

Le Conseil d'Administration n'a pas la qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations, ce pouvoir étant expressément réservé à l'Assemblée Générale.

6.7.5. DIRECTION GENERALE (ARTICLE 16 DES STATUTS)

1 - Modalités d'exercice

La direction générale est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale.

La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

2 - Direction générale

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non.

La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le Conseil au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration peut limiter les pouvoirs du Directeur Général mais ces limitations sont inopposables aux tiers.

3 - Directeurs Généraux délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général délégué.

Le Conseil d'Administration peut choisir les directeurs généraux délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de 5.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

6.7.6. REMUNERATION DES DIRIGEANTS (ARTICLE 17 DES STATUTS)

1 - L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'Administration.

2 - Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des directeurs généraux délégués. Ces rémunérations peuvent être fixes et/ou proportionnelles.

3 - Le Conseil d'Administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

6.7.7. CUMUL DES MANDATS (ARTICLE 18 DES STATUTS)

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq (5) mandats d'administrateur ou de membre de Conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français. Par dérogation à ces dispositions, ne sont pas pris en compte les mandats d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance exercés par cette personne dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par la société dont elle est administrateur ou membre du Conseil de surveillance. Cette dérogation s'applique également au mandat de Président du Conseil d'Administration. Pour l'application des dispositions limitant le cumul des mandats d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance, les mandats de gestion exercés dans des sociétés non cotées et contrôlées par une même société ne comptent que pour un seul mandat, dans la limite de cinq (5) mandats détenus à ce titre.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus d'un (1) mandat de directeur général ou de membre du directoire ou de directeur général unique de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français. A titre dérogatoire, un deuxième mandat de direction peut être détenu dans une société contrôlée par la société dans laquelle est exercé le premier mandat. Un autre mandat de direction peut être exercé dans une société tierce, à condition que celle-ci ne soit pas cotée et que la personne intéressée n'exerce pas déjà un mandat de direction dans une société cotée.

Sans préjudice des dispositions précédentes, une même personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq (5) mandats de directeur général, de membre du directoire, de directeur général unique, d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français. Par dérogation à ces dispositions, ne sont pas pris en compte pour le calcul de ce plafond les mandats d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance exercés par cette personne dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par la société dont elle est directeur général, membre du directoire, directeur général unique, administrateur ou membre du Conseil de surveillance. Pour l'application de ces dispositions, l'exercice de la direction générale par un administrateur est décompté pour un seul mandat.

Toute personne physique qui se trouve en infraction avec les dispositions relatives au cumul doit se démettre de l'un de ses mandats dans les trois (3) mois de sa nomination, ou du mandat en cause dans les trois mois de l'événement ayant entraîné la disparition de l'une des conditions fixées par la loi en cas de dérogation. A l'expiration de ce délai, la personne est démise d'office et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part.

6.7.8. COMMISSAIRE AUX COMPTES (ARTICLE 19 DES STATUTS)

Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires, nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

6.7.9. CONVENTIONS REGLEMENTEES (ARTICLE 20 DES STATUTS)

Toute convention intervenante directement ou par personne interposée entre la Société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société

actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenantes entre la Société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, actionnaire indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'intéressé est tenu d'informer le Conseil dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales.

Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes, au plus tard le jour du conseil arrêtant les comptes de l'exercice écoulé. Les actionnaires peuvent également obtenir communication de cette liste et de l'objet des conventions.

Sont dispensées de communication les conventions qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont significatives pour aucune des parties.

Il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique au directeur général, aux directeurs généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également au conjoint, ascendants et descendants des personnes visées au présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

6.7.10. ASSEMBLEES GENERALES (ARTICLE 21 DES STATUTS)

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

6.7.11. CONVOCATION ET LIEU DE REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES (ARTICLE 22 DES STATUTS)

Les assemblées générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration, soit par les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La convocation est effectuée selon les modalités prévues par la loi.

Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi.

6.7.12. ORDRE DU JOUR (ARTICLE 23 DES STATUTS)

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins 5 % du capital social et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

Le comité d'entreprise peut également requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

6.7.13. ACCES AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS (ARTICLE 24 DES STATUTS)

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, sur simple justification de son identité, dès lors que ses actions ont été libérées des versements exigibles.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société 3 jours avant la date de l'assemblée pour être pris en compte.

Tout actionnaire peut également participer aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Deux membres du comité d'entreprise, désignés par le comité dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux assemblées générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

6.7.14. DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES (ARTICLE 25 DES STATUTS)

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

6.7.15. FEUILLE DE PRESENCE – BUREAUX – PROCES-VERBAUX (ARTICLE 26 DES STATUTS)

Une feuille de présence, dûment émarginée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

6.7.16. QUORUM – MAJORITE (ARTICLE 27 DES STATUTS)

1. Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et ayant le droit de vote, sauf dans les assemblées spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout après déduction des actions privées du droit de vote en application des dispositions légales

En cas de vote par correspondance, seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires dûment complétés et reçus par la Société 3 jours au moins avant la date de l'assemblée.

2. Hormis les cas de droits de vote double prévus à l'article 10 VII des présents statuts, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

6.7.17. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (ARTICLE 28 DES STATUTS)

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'Administration et qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

6.7.18. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (ARTICLE 29 DES STATUTS)

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance, sauf dérogation légale.

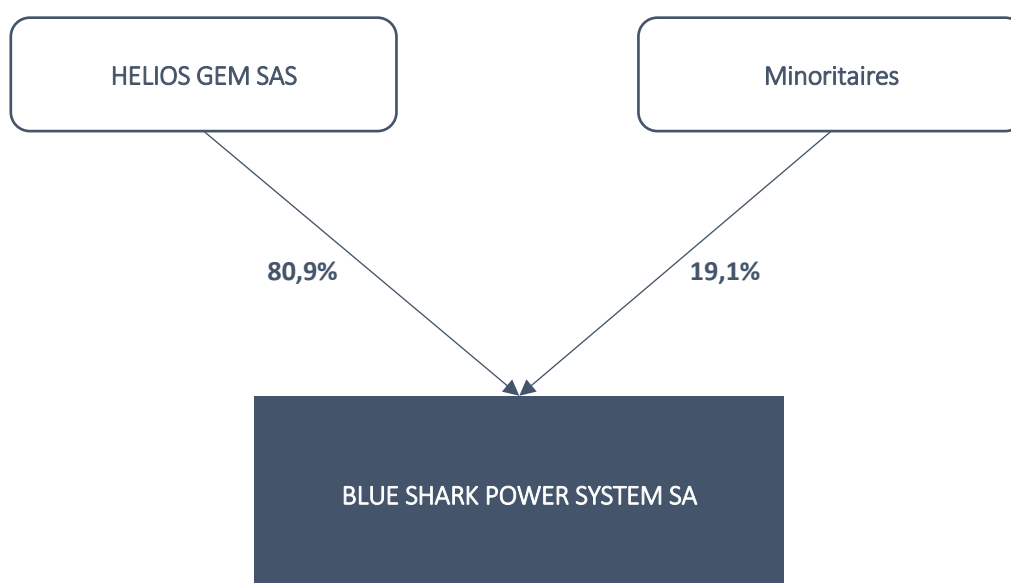
6.7.19. ASSEMBLEES SPECIALES

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées Spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions de la catégorie concernée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires.

6.8. ORGANIGRAMME JURIDIQUE



7. INFORMATIONS RELATIVES A L'OPERATION

7.1. INSCRIPTION SUR EURONEXT ACCESS

Procédure d'inscription :	Admission technique
Nombre de titres composant le capital :	5 500 000
Prix de cession par action :	3,28 €
Valorisation retenue à l'inscription :	18 063 116 €
Code ISIN :	FR0013340973
Code Mnémonique :	MLBSP
Service Financier :	CACEIS Corporate Trust

L'opération est réalisée dans le cadre d'une procédure d'inscription sur le marché Euronext Access, par voie d'admission technique, des actions de la société BLUE SHARK POWER SYSTEM. Elle ne nécessite pas de visa de l'Autorité des Marchés Financiers conformément aux dispositions de la Note d'Organisation du marché Euronext Access.

7.1.1. OBJECTIFS DE L'OPERATION

L'opération a pour objectif de permettre à la Société BLUE SHARK POWER SYSTEM de gagner en notoriété.

A terme, la Société et ses actionnaires, sont engagés dans une dynamique d'élargissement du flottant. Cette admission sur le marché Euronext Access constitue une première étape avant un transfert éventuel des titres de la Société sur le compartiment Euronext ACCESS + ou GROWTH.

La société BLUE SHARK POWER SYSTEM pourra faire appel aux investisseurs et au marché dans le cadre de l'exécution de sa stratégie, en étant ainsi susceptible de lever des fonds en fonction de ses besoins et de ses succès commerciaux.

7.1.2. ETABLISSEMENT SERVICES TITRES

CACEIS Corporate Trust
14, rue Rouget de Lisle
92130 Issy les Moulineaux

7.2. CALENDRIER DES PROCHAINES COMMUNICATIONS – AGENDA 2019

Publication des résultats annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2018 : 18 avril 2019

Tenue de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018 : 18 juin 2019

7.3. CAPITAL SOCIAL DE BLUE SHARK POWER SYSTEM (ARTICLE 7 DES STATUTS)

Le capital social de la Société est fixé à la somme de 1 100 000 € (un million cent mille euros).

Il est divisé en 5 500 000 actions de même catégorie.

Répartition du capital social de la société au 01/09/2018

ACTIONNAIRES	Nombre de titres	Actionnariat (en %)	Droit de vote	Droit de vote (en %)
Helios GEM	4 451 935	80,9%	4 451 935	80,9%
Benoit PAILLARD	103 890	1,9%	103 890	1,9%
Didier LALANNE	563 610	10,2%	563 610	10,2%
Frédéric LAUDE	380 555	6,9%	380 555	6,9%
Philippe REBBOAH	5	0,0%	5	0,0%
Louis BISSON	5	0,0%	5	0,0%
TOTAL	5 500 000	100%	5 500 000	100%

Les membres du Conseil d'Administration détiennent 10 actions et 10 droits de vote.

La Société BLUE SHARK POWER SYSTEM est détenue à 80.9% par la Société HELIOS GEM, contrôlée par Philippe REBBOAH, CEO de la Société BLUE SHARK POWER SYSTEM.

7.4. ENGAGEMENTS DE CONSERVATION

Les actionnaires, autre que la Société Helios GEM, se sont interdits de vendre leurs actions de la Société BLUE SHARK POWER SYSTEM pendant une période de vingt-quatre mois après la première date de cotation des titres sur le compartiment Access d'Euronext Paris.

Par ailleurs, la Société HELIOS GEM s'engage à ne céder les actions qu'elle détient de la société BLUE SHARK POWER SYSTEM qu'à la condition d'investir intégralement le produit de ces cessions dans la société BLUE SHARK POWER SYSTEM par un apport en compte courant et dans une optique d'élargissement du flottant. Cela, durant une période de vingt-quatre mois après la première date de cotation des titres sur le compartiment Access d'Euronext Paris.

7.5. MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL (ARTICLE 8 DES STATUTS)

1. Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du Conseil d'Administration, une augmentation de capital immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au Conseil d'Administration dans les conditions fixées à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce.

Lorsque l'Assemblée Générale Extraordinaire décide l'augmentation de capital, elle peut déléguer au Conseil d'Administration le pouvoir de fixer les modalités de l'émission des titres.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. L'Assemblée Générale Extraordinaire peut décider, dans les conditions prévues par la loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

Si l'Assemblée Générale ou, en cas de délégation le Conseil d'Administration, le décide expressément, les titres de capital non souscrits à titre irréductible sont attribués aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission appartient au nu-proprétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, les actions gratuitement attribuées aux titulaires d'actions de préférence seront elles-mêmes des actions de préférence assorties des mêmes droits privilégiés.

Lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de l'entreprise.

2. La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire et ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la Société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

3. Le capital social pourra être amorti en application des articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

7.6. FORME DES ACTIONS (ARTICLE 9 DES STATUTS)

Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de chaque actionnaire en ce qui le concerne, sous réserve, toutefois, de l'application des dispositions légales relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes physiques ou morales.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La propriété des actions délivrées sous la forme nominative résulte de leur inscription en compte nominatif.

La Société est en droit de procéder à l'identification de ses actionnaires au sens de l'article L. 228-2. et suivants du Code de commerce.

7.7. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS (ARTICLE 10 DES STATUTS)

I.- Les actions doivent être intégralement réparties lors de leur création et libérées au minimum à hauteur de 50 % de leur valeur nominale, la totalité de la libération devra intervenir en une ou plusieurs fois dans un délai de 5 ans.

II.- Chaque action donne droit dans l'actif social, dans le boni de liquidation et dans la répartition des bénéfices à une part proportionnelle au capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

III.- Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale.

IV.- Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux, ou par un mandataire commun pris parmi les autres actionnaires. A défaut d'entente, il sera pourvu par justice à la désignation d'un mandataire commun pris, même en dehors des actionnaires, à la requête de l'indivisaire le plus diligent. S'il y a lieu à tenir compte d'une majorité en nombre dans une décision collective, les copropriétaires indivis ne comptent que pour un actionnaire lorsque la copropriété à la même origine.

Si des actions appartiennent à une personne en usufruit et à une ou plusieurs personnes en nue-propriété, l'usufruitier représentera valablement les parts dans les décisions ordinaires et dans les décisions extraordinaires, le droit de vote appartenant à l'usufruitier quelle que soit la nature des décisions à prendre.

V.- Quand il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les actionnaires devront faire leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires sans pouvoir rien prétendre de la société laquelle pourrait au contraire exiger les régularisations indispensables à la réalisation de l'opération en cause (augmentation ou réduction de capital, regroupement ou division de actions, etc.).

VI - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

VII.- Un droit de vote double est attaché à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom d'un même titulaire depuis deux (2) ans au moins.

Ce droit de vote double est également conféré dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficiera de ce droit.

Le transfert d'action par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

Il en est de même, en cas de transfert d'actions par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

En outre, la fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires si les statuts de celles-ci l'ont instauré.

7.8. MODALITE DE LA TRANSMISSION DES ACTIONS (ARTICLE 11 DES STATUTS)

Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Les cessions ou transmissions d'actions sont réalisées à l'égard de la société et des tiers par un virement de compte à compte dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

8. NOTE DE VALORISATION

La société a débuté sa phase de commercialisation en 2017 mais prévoit une réelle montée en puissance de son activité pour 2019 avec la mise en œuvre du premier contrat signé. De ce fait, nous avons choisi de ne retenir que la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés (DCF), les résultats de la société aujourd'hui n'étant pas à l'image de ses perspectives à venir.

8.1. CHIFFRES CLES

Les informations financières sélectionnées par la Société et figurant ci-dessous sont extraites du business plan de BLUE SHARK POWER SYSTEM :

En K€ - au 31/12	2017r (12 mois)	2018p (12 mois)	2019e (12 mois)	2020e (12 mois)	2021e (12 mois)	2022e (12 mois)	2023e (12 mois)
Chiffre d'affaires	130	280	13 620	26 900	52 900	78 000	91 000
Croissance (en %)	n.a.	115%	4764%	98%	97%	47%	17%
Subventions	-	180	164	-	-	-	-
Production stockée	40	-	-	-	-	-	-
Total Produits d'exploitation	130	460	13 784	26 900	52 900	78 000	91 000
EBITDA	37	268	12 656	17 863	33 491	41 475	28 725
Marge d'EBITDA	28%	96%	93%	66%	63%	53%	32%
EBIT	35	268	12 499	17 436	32 944	40 862	28 047
Marge d'EBIT	27%	96%	92%	65%	62%	52%	31%
RN	35	179	8 100	11 533	21 248	26 215	17 516
Marge de RN	27%	64%	59%	43%	40%	34%	19%

Source : Société

La région Aquitaine a décidé d'octroyer à l'entreprise Bleu Shark Power System une subvention de 588 712 € afin de financer ses projets de R&D. La société a reçu 244 490€ à ce jour et devrait recevoir les soldes en 2018 et 2019.

8.2. PROJECTIONS FINANCIERES

La commercialisation a débuté en 2017 avec la vente d'une première turbine de test en Chine. La société prévoit une montée en puissance pour l'année 2019 avec le lancement de la commercialisation d'un contrat de grande ampleur avec le développeur WECO-WECO et le gouvernement de Djibouti.

BLUE SHARK POWER SYSTEM a levé 250 K€ auprès d'un investisseur individuel depuis le début de l'année 2018. BLUE SHARK POWER SYSTEM considère que son fonds de roulement lui permet de faire face à ses besoins d'exploitation au moins sur les douze prochains mois suivant le premier jour de négociation.

Une levée de fonds sur le marché Euronext ACCESS est également envisagée dans un second temps par la Société afin d'accélérer le développement commercial, et constitue l'une des principales motivations de cotation sur Euronext ACCESS pour BLUE SHARK POWER SYSTEM.

BLUE SHARK POWER SYSTEM estime pouvoir être rentable dès l'exercice 2018, sur la base d'un niveau de produit d'exploitation de l'ordre de 460 K€.

8.3. VALORISATION PAR LA METHODE DES FLUX DE TRESORERIE FUTURS ACTUALISES (DCF)

La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF) consiste à déterminer la valeur de la Société à partir de l'actualisation des flux de trésorerie qu'elle est susceptible de générer au cours d'un horizon explicite, 2018p – 2023e dans le cas présent. La somme de ces flux, actualisés au taux correspondant au coût moyen pondéré du capital, est ensuite augmentée de l'actualisation de la valeur terminale.

Le scénario de valorisation par les DCF repose sur les hypothèses suivantes :

- Une période débutant en 2018 et s'achevant en 2023 ;
- Un chiffre d'affaires annuel qui reflète la livraison des contrats signés par la société ;
- Un taux de croissance à l'infini de 2,00%;
- Un BFR qui accompagne le développement de la Société ;
- Un bêta de 0,72 : le bêta résulte de la moyenne des bêta désendettés des sociétés du secteur « Energie Renouvelable » (fourni par le site www.damodaran.com) ajusté du niveau d'endettement de BLUE SHARK POWER SYSTEM;
- Une dette financière nette négative à 6 K€ au 31/12/2017 ;
- Un taux sans risque de 0,77% au 17/09/2018 ;
- Une prime de risque du marché de 9,09% au 17/09/2018 ;
- Un taux d'actualisation (CMPC) de 42,91% (incluant une prime de risque de 18%) ;
- Un taux d'imposition de 33,33% sur l'ensemble de la période étudiée.

L'approche de valorisation par la méthode des DCF aboutit à une valeur des titres de la Société de 21 251 K€.

En prenant en compte une décote d'introduction de 15%, le prix proposé par action serait de 3,28 €/action, soit une capitalisation prévisionnelle de 18 063 M€.

9. ETATS FINANCIERS

9.1. COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

A. Bilan au 31 décembre 2017

✓ Bilan actif

Actif (en €)	Exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2016 (12 mois)
	Brut	Amort/prov	Net	Net
Capital souscrit non appelé	2 500	-	2 500	2 500
Actif immobilisé				
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	717 000		717 000	
Autres immobilisations corporelles	5 466	4 422	1 044	2 262
Autres participations		-		168
Autres titres immobilisés	168		168	
Autres immobilisations financières	4 265		4 265	2 365
TOTAL	726 899	4 422	722 477	4 795
Actif circulant				
Matières premières, approvisionnements			-	-
En cours de production de biens	73 051		73 051	33 443
Avances & acomptes versés sur commandes	1 050		1 050	
Autres créances	66 112		66 112	38 053
Disponibilités	25 403		25 403	42 093
Charges constatées d'avance				717 000
TOTAL	165 616	-	165 616	830 588
Total Actif	895 015	4 422	890 593	837 883

✓ Bilan Passif

Passif avant répartition (en €)	Exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2016 (12 mois)	
	Net		Net	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 847 500)		850 000		850 000
Report à nouveau	-	303 030	-	206 846
Résultat de l'exercice		35 840	-	96 184
Subvention d'investissement		244 490		244 490
Total		827 300		791 460
Emprunts et dettes				
Emprunts et dettes financières diverses		31 250		32 103
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		24 129		14 320
Dettes fiscales et sociales		7 914		
Total		63 294		46 423
Total Passif		890 593		837 883

B. Compte de résultat au 31 décembre 2017

Compte de résultat (en €)	Exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2016 (12 mois)
	France	Exportations	Total	Total
Vente de marchandises	-	-	-	-
Production vendue de biens	-	-	-	-
Production vendue de services	-	130 000	130 000	-
Chiffre d'affaires net			130 000	-
Production stockée			39 609	12 500
Autres produits			16	-
Total des produits d'exploitation			169 624	12 500
Achats de matières premières et autres approvisionnements			-	-
Variation de stock matières premières et autres approvisionnements			-	7 850
Autres achats et charges externes			132 757	99 069
Impôts, taxes et versements assimilés			206	201
Salaires et traitements			-	-
Charges sociales			-	-
Dotations aux amortissements sur immobilisations			1 218	1 566
Autres charges			-	-
Total des charges d'exploitation			134 180	108 686
Résultat d'exploitation			35 444	- 96 186
Produits financiers de participations			471	2
Total des produits financiers			471	2
Différences négatives de change			75	-
Total des charges financières			75	-
Résultat financier			396	2
Résultat courant avant impôts			35 840	- 96 184
Résultat exceptionnel			-	-
Impôts sur les bénéfices			-	-
Total des produits			170 095	12 502
Total des charges			134 255	108 686
Résultat net			35 840	- 96 184

BLUE SHARK POWER SYSTEM SAS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

BLUE SHARK POWER SYSTEM SAS

Siège social : 319, avenue du Général de Gaulle – 33290 Blanquefort

Capital social : €. 850 000

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée des associés de la société BLUE SHARK POWER SYSTEM SAS,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de BLUE SHARK POWER SYSTEM SAS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités que nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance que nous sommes applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimé ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe qui expose les conditions pour lesquelles la société estime que le principe de continuité d'exploitation peut être maintenu.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations auxquelles nous avons procédé sont portées sur le caractère approprié des principes comptables appliqués que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, en particulier sur les règles et méthodes comptables portant sur la continuité de l'exploitation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant.

4. Vérifications du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L831-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnels applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Suresnes, le 7 juin 2018
William BERKMAN
Associé

Annexes aux comptes annuels

PREAMBULE

L'exercice social clos de le 31/12/2017 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2016 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 890 593.35 €.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 35 839.98€.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels établis par les dirigeants.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.
- En cours de production de biens : ils sont valorisés au coût de revient de production.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise ne état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement obtenus.

Concernant les actifs, la société applique des dispositions prévues par le règlement du CRC (2002-10, 2004-06, 2005-09).

Note de l'annexe sur la continuité d'exploitation

La situation de la trésorerie de l'entreprise est fragile à la fin de l'exercice 2017 du fait de revenus faibles depuis la création de la société et face aux investissements importants nécessaires au lancement du projet. Le management poursuit plusieurs opportunités sur les continents asiatique, africain, américain et à Gibraltar, afin de développer l'activité de l'entreprise en partenariat avec des investisseurs locaux et internationaux.

La continuité d'exploitation de la société dépend de la signature de nouveaux contrats énoncés ci-dessus, ainsi que du soutien financier de ses associés actuels ou d'éventuels nouveaux associés.

La société pourrait en dernier recours compter sur le soutien financier du management associé au capital ce qui lui permettrait de faire face à ses besoins d'exploitation au titre de l'année 2018 notamment. Ainsi, la direction estime que les conditions nécessaires à la continuité d'exploitation sont réunies sur l'exercice 2018.

En conséquence, il a été jugé pertinent d'appliquer le principe de continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes de la société.

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 726 899

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisation incorporelles		717 000		717 000
Immobilisations corporelles	5 466	-		5 466
Immobilisations financières	2 533	1 900		4 433
TOTAL	7 999	718 900	-	726 899

Immobilisations incorporelles :

Origine :

Le flux de 717 000 € a pour origine un contrat de licence exclusive d'exploitation de Brevets détenu par Hélios Gem au profit de la société BLUE SHARK POWER SYSTEM et signé en 2014. Cette créance a fait l'objet d'une compensation par augmentation de capital au profit de la société HELIOS GEM.

Conformément au règlement du CRC N°2004-06 et à l'article de l'annexe III art. 38 quater du CGI.

Les redevances versées à titre exclusive pour la concession de droits de la propriété industrielle sont génératrices de profits futurs. En outre, le contrat respecte les trois conditions :

- Exclusivité,
- Pérennité suffisante
- Cessibilité : Aucune clause d'agrément n'est prévue au contrat. En outre, la société Blue Shark Power System bénéficie de tous les droits permettant de générer des produits futurs liés à la concession de sous-licence vis-à-vis des filiales et affiliées mais également à des tiers indépendants.

Pour cette raison, le contrat a été traduit dans les comptes et a été porté en droit et concession de brevets (compte 205000).

Amortissements et provisions d'actif = 4 422

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisation incorporelles		-		-
Immobilisations corporelles	3 204	1 218		4 422
Titres mis en équivalence		-		-
Autres immobilisations financières				
TOTAL	3 204	1 218	-	4 422

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Licence brevets machine gem	717 000	-	717 000	Non amortiss.
Mat. Bureau & informatique	5 466	4 422	1 044	de 3 à 5 ans
TOTAL	722 466	4 422	718 044	

Etat des créances = 70 377

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	4 265	-	4 265
Actif circulant & charges d'avance	66 112	66 112	
TOTAL	70 377	66 112	4 265

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Capital social = 850 000

Mouvements des titres	Nombre	Val. Nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	580000	1	580000
Titres émis			0
Titres remboursés et annulés			0
Titres en fin d'exercice	850000	1	850000

Etat des dettes = 63 293

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	-			
Dettes financières diverses	31 250	-	31 250	
Fournisseurs	24 129	24 129		
Dettes fiscales & sociales	7 914	7 914		
Dettes sur immobilisations	-			
Autres dettes	-			
Produits constatés d'avance	-			
Total	63 293	32 043	31 250	-

Charges à payer par postes du bilan = 15 570

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établi. de crédit	
Emp. & dettes financières div.	
Fournisseurs	15 570
Dettes fiscales & sociales	
Autres dettes	
Titres en fin d'exercice	15 570

Informations complémentaires sur le bilan passif

Subvention d'équipement (compte 139120) :

La subvention octroyée dans le cadre d'un contrat Recherche et développement avec la région aquitaine, signé en 2014, s'entend comme une aide à l'innovation et le développement d'une hydrolienne maritime de moyenne à forte puissance.

Elle est attribuée pour un montant prévisionnel de 588 712 €. La somme de 244 490€ a été perçue en 2014. Le solde de la subvention sera totalement acquis lorsque l'entreprise aura engagé un minimum de dépense défini au contrat pour 524 000€. La subvention octroyée en vue de produire l'hydrolienne sera étalée au même rythme que l'immobilisation créée au moyen de cette subvention.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Ventilation du chiffre d'affaires = 130 000

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Prestations de services	130 000	100%
Total	130 000	100%

Autres informations relatives au compte de résultat

Le 24 avril 2017, la société Blue Shark Power System a conclu un contrat d'approvisionnement avec l'entreprise LHD comprenant la fabrication d'un prototype dont les plans sont proposés en annexe 1. Le chiffre d'affaires de 130 000€ correspond à la remise des plans aux ingénieurs chargés de la fabrication avant la date de la clôture du contrat. Conformément à l'annexe 1 du contrat d'approvisionnement, la société Blue Shark Power System s'engage à fournir les plans à l'entreprise LHD avant la fabrication du prototype.

DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices

Charges à payer = 15 570

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Montant
Fournisseurs fnp (408100)	15 570
Total	15 570

9.2. COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

A. Bilan au 31 décembre 2016

✓ Bilan actif

	Du 01/01/2016 au 31/12/2016 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2015 (12 mois)
Actif (en €)	Brut	Amort/prov	Net	Net
Capital souscrit non appelé	2 500	-	2 500	2 500
Actif immobilisé				
Autres immobilisations corporelles	5 466	3 204	2 262	2 099
Autres participations	168	-	168	168
Autres immobilisations financières	2 365		2 365	2 365
TOTAL	7 999	3 204	4 795	4 632
Actif circulant				
Matières premières, approvisionnements			-	7 850
En cours de production de biens	33 443		33 443	20 943
Autres créances	38 053		38 053	22 435
Disponibilités	42 093		42 093	161 763
Charges constatées d'avance	717 000		717 000	717 000
TOTAL	830 588	-	830 588	929 991
Total Actif	841 087	3 204	837 883	937 122

Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : 2 365 €

✓ Bilan passif

	Du 01/01/2016 au 31/12/2016 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2015 (12 mois)	
Passif avant répartition (en €)	Net		Net	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 847 500)		850 000		850 000
Report à nouveau	-	206 846	-	103 777
Résultat de l'exercice	-	96 184	-	103 069
Subvention d'investissement		244 490		244 490
Total		791 460		887 644
Emprunts et dettes				
Emprunts et dettes financières diverses		32 103		27 590
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		14 320		21 887
Total		46 423		49 478
Total Passif		837 883		937 122
Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		46 423		49 478

B. Compte de résultat au 31 décembre 2016

Compte de résultat (en €)	Du 01/01/2016 au 31/12/2016 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2015 (12 mois)
	France	Exportations	Total	Total
Vente de marchandises	-	-	-	-
Production vendue de biens	-	-	-	-
Production vendue de services	-	-	-	-
Chiffre d'affaires net			-	-
Production stockée			12 500	-
Autres produits			-	2 812
Total des produits d'exploitation			12 500	2 813
Achats de matières premières et autres approvisionnements			-	1 350
Variation de stock matières premières et autres approvisionnements			7 850	(22 293)
Autres achats et charges externes			99 069	124 998
Impôts, taxes et versements assimilés			201	697
Salaires et traitements			-	-
Charges sociales			-	-
Dotations aux amortissements sur immobilisations			1 566	1 131
Autres charges			-	-
Total des charges d'exploitation			108 686	105 884
Résultat d'exploitation			- 96 186	- 103 071
Produits financiers de participations			2	3
Total des produits financiers			2	3
Résultat financier			2	3
Résultat courant avant impôts			- 96 184	- 103 069
Résultat exceptionnel			-	-
Impôts sur les bénéfices			-	-
Total des produits			12 502	2 815
Total des charges			108 686	105 884
Résultat net			- 96 184	- 103 069

BLUE SHARK POWER SYSTEM SAS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

BLUE SHARK POWER SYSTEM SAS

Siège social : 319, avenue du Général de Gaulle – 33290 Blanquefort

Capital social : €. 850 000

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société BLUE SHARK POWER SYSTEM SAS, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de mes appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président. Il nous appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages, ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessous, nous attirons votre attention sur la note continuité d'exploitation de l'annexe qui expose les conditions pour lesquelles la société estime que le principe de continuité d'exploitation peut être maintenu.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'articles L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, nous estimons que l'annexe donne une information appropriée sur la situation de la société au regard de l'incertitude, mentionnée ci-dessus, pesant sur la continuité de l'exploitation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de mon opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Issy-Les-Moulineaux, le 2 juin 2017
William BERKMAN
Associé

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 837 883.18 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 0 Euros et dégageant un déficit de 96 186.98- Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2016 au 31/12/2016.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -
(PCG Art. 831-1/1)

PRINCIPES ET CONVENTIONS GENERALES

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2016-07 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

PERMANENCE DES METHODES

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute	Augmentations	
	début d'exercice	Réévaluations	Acquisitions
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	3 737		1 729
TOTAL	3 737		1 729
Autres participations	168		
Prêts, autres immobilisations financières	2 365		
TOTAL	2 533		-
TOTAL GENERAL	6 270		1 729

	Diminutions		Valeur brute	Réévaluation
	Poste à Poste	Cessions	de fin d'exercice	Valeur d'origine fin exercice
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			5 466	5 466
TOTAL			5 466	5 466
Autres participations			168	168
Prêts, autres immobilisations financières			2 365	2 365
TOTAL			2 533	2 533
TOTAL GENERAL			7 999	7 999

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	1 638	1 566		3 204
TOTAL	1 638	1 566	-	3 204
TOTAL GENERAL	1 638	1 566	-	3 204

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires Dotations	Reprises
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	1 566				
TOTAL	1 566				
TOTAL GENERAL	1 566				

Etat des provisions

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	2 365	2 365	-
Taxe sur la valeur ajoutée	12 383	12 383	
Groupe et associés	25 475	25 475	
Débiteurs divers	196	196	
Charges constatées d'avance	717 000	717 000	
TOTAL	757 419	757 419	-

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	14 320	14 320		
Groupe et associés	32 103	32 103		
TOTAL	46 423	46 423	-	-

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-16)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions	1,0000	2 500	847 500		850 000

Charges à produits constatés d'avance

Charges constatés d'avance	Montant
Charges d'exploitation	38 549
TOTAL	38 549

BLUE SHARK POWER SYSTEM SAS – 31 décembre 2016

Note de l'annexe sur la continuité d'exploitation

La situation de trésorerie de l'entreprise est fragile à la fin de l'exercice 2016 du fait de l'absence de revenus depuis la création de la société et face aux investissements importants nécessaires au lancement du projet.

Le management poursuit plusieurs opportunités sur le continent asiatique et à Gibraltar, afin de développer l'activité de l'entreprise en partenariat avec des investisseurs locaux ou internationaux.

La continuité d'exploitation de la société dépend de la signature de nouveaux contrats énoncés ci-dessus, ainsi que du soutien financier de ses associés actuels ou d'éventuels nouveaux associés.

La société pourrait en dernier recours compter sur le soutien financier du management associé au capital ce qui lui permettrait de faire face à ses besoins d'exploitation au titre de l'année 2017 notamment. Ainsi la direction estime que les conditions nécessaires à la continuité d'exploitation sont réunies sur l'exercice 2017.

En conséquence, il a été jugé pertinent d'appliquer le principe de continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes de la société.

10. ABBREVIATIONS ET ACCRONYMES

Abréviations et Acronymes	Définition
CP	Coefficient de puissance
GW	Gigawatt
K	Millier
LCOE	<i>Levelized Cost of Energy</i> (Coût actualisé de l'énergie en français)
M	Million
MoA	<i>Memorandum of Agreement</i> (Protocole d'accord en français)
MW	Mégawatt
TWh	Terawatt-hour